

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

CABINET DU MINISTRE

Projet d'Appui à l'Investissement et de
Développement des Marchés Agricoles
au Cameroun (PIDMA)



Unité de préparation du Projet

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland.

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Agricultural Investment and Markets
Development Project (AIMDP)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES MARCHES AGRICOLES (PIDMA)

PLAN CADRE DE REINSTALLATION (PCR)



RAPPORT FINAL

Élaboré :



ERE DEVELOPPEMENT
Études et Réalisations Économiques pour le Développement
Bureau d'Études et d'Ingénieurs Conseils

Rue n°4173 commissariat n°4
Mimboman Terminus
B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. : (237) 22 23 25 94 / Fax : (237) 22 23. 25 94
Email: secretariateredev@yahoo.fr
Site web : www.eredev.com

Avril 2014

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX	9
RESUME EXECUTIF	10
1.1 contexte de l'étude	13
1.2 Méthodologie	18
1.3 Contenu du rapport	18
2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DANS LES ZONES DU PROJET	20
2.1. Zone 1 : Zone soudano-sahélienne (Nord et Extrême-Nord : Sorgho,)	20
2.1.1 Milieu Biophysique	20
2.1.2 Milieu socio-économique et humain	21
2.1.2.1. Systèmes de culture	21
2.1.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	22
2.1.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources.....	23
2.1.2.4. Genre et groupes à risques ou marginalisés	23
2.2. Zone 2 : Zone des hautes savanes guinéennes et de transition (Touboro, Ngaoundéré, Meiganga : maïs, manioc)	24
2.2.1. Milieu Biophysique.....	24
2.2.2. Milieu socio-économique et humain	24
2.2.2.1. Systèmes de production.....	24
2.2.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	24
2.2.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources.....	25
2.2.2.4. Genre et groupes à risques ou marginalisés	25
2.3. Zone 3 : Zones des hautes terres (Galim-Ouest et Babessi, Batibo, Bali- Nord-Ouest : Manioc, maïs)	26
2.3.1. Milieu Biophysique.....	26
2.3.2 Milieu socio-économique et humain	26
2.3.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	26
2.3.2.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources.....	27
2.3.2.3. Genre et groupes à risques ou marginalisés	27
2.4. Zone 4 : Zone forestière humide à pluviométrie monomodale (Melong, Pouma- Littoral et Mbongue-Sud-ouest : Maïs, manioc)	27
2.4.1. Milieu biophysique.....	27
2.4.2. Milieu socio-économique et humain	28
2.5. Zone 5 : Zone de forêt humide à pluviométrie bimodale (Ngoumou, NangaEboko-Centre, Sangmélima Sud et AbongMbang- Est : maïs, manioc).....	28
2.5.1. Milieu biophysique	28
2.5.2. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	29
2.5.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	29
2.5.2.2 Conflits entre les utilisateurs des ressources.....	29

2.5.2.3. Genre et groupes à risques ou marginalisés	29
3. DESCRIPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS AGRICOLES AU CAMEROUN (PIDMA)	30
3.1 Objectifs du Projet.....	30
3.2 Objectifs du cadre de politique de réinstallation (CPR)	31
3.2.1. Objectifs spécifiques du CPR	31
3.2.2. Composantes du Projet	31
3.2.3 Composantes aboutissant éventuellement à la réinstallation des populations	31
4. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	32
4.1. check-list globale des impacts sociaux et environnementaux positifs	32
4.1.1. Les impacts environnementaux Positifs:.....	32
4.1.2. Impacts sociaux positifs:.....	32
4.2. check-list des impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux et mesures d'atténuation du projet	33
4.2.1. Check-list des impacts sociaux négatifs globaux mesures d'atténuation du PIDMA	33
4.2.2. Catégories de biens et personnes susceptibles d'être affectés et ampleur du déplacement involontaire	34
4.2.3. Instruments recommandés au vu des impacts potentiels	35
5. CADRE DE POLITIQUE, CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE	38
5.1. Cadre politique.....	38
5.2. Cadre institutionnel	40
5.2.1. Les départements ministériels	40
5.2.2. Les organes consultatifs et d'appui	43
5.2.3. Collectivités territoriales décentralisées :	44
5.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	44
5.3.1. Contexte national.....	44
5.3.2. Politiques de la Banque Mondiale en matière de réinstallation.....	49
5.3.3. Lecture comparée des dispositions de la réglementation camerounaise et la politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.....	51
6 OBJECTIFS, PRINCIPES, ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	55
6.1 OBJECTIFS	55
6.2 PRINCIPES.....	55
6.3 PROCESSUS DE REINSTALLATION DES POPULATIONS.....	55
6.3.1 Évaluation environnementale et choix de l'instrument de réinstallation des populations.....	56
6.3.2. Élaboration des PAR	56
6.3.3. Mise en œuvre des mesures de réinstallation	56
6.3.4. Suivi et évaluation de la réinstallation des populations.....	57
7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR	58
7.1. PREPARATION DU PAR.....	58

7.1.1	Études socioéconomiques	58
7.1.2.	Information des populations.....	59
7.1.3.	Enquêtes.....	59
7.1.4.	MONTAGE ET REVUE.....	59
7.1.5.	APPROBATION DES PAR	59
8.	CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	60
8.1	ELIGIBILITE SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES TERRES	60
8.2	Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres	60
8.3	Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité	60
8.4	Date d'éligibilité	60
8.5	DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES A LA REINSTALLATION	61
9.	SYSTÈMES DE GESTION DES CONFLITS.....	64
9.1.	TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER	64
9.2.	MÉCANISME PROPOSÉ POUR LA GESTION DES CONFLITS	64
9.2.1.	Cas de désaccord dans l'indemnisation	64
9.2.2.	Enregistrement des plaintes	65
9.2.3.	Instances de médiation pour la résolution des conflits et la gestion des plaintes	65
9.2.4.	Procédure de traitement conflits.....	65
9.2.5.	Commission de Constat et d'Évaluation de biens	66
9.3.	DISPOSITIF PROPOSÉ ET RÉGLEMENTATION CAMEROUNAISE DE L'EXPROPRIATION	66
9.4.	CAS D'OMISSION DANS LA COMPENSATION	66
10.	SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION	67
10.1.	Modalité de suivi.....	67
10.2	EVALUATION	69
11.	CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	71
11.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).....	71
11.2.	Consultation sur les PAR	71
11.3.	Diffusion de l'information au public	72
12.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	73
12.1	BUDGET	73
12.2.	SOURCE DE FINANCEMENT.....	74
12.3.	PROCEDURES DE PAIEMENT	74
12.4.	CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION	74
13.	MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPR	75
13.1	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	75
13.1.1.	LePIDMA	75
13.1.2.	Les sectoriels des administrations impliquées dans le processus d'indemnisation	75
13.1.3.	LES ONG ET BUREAU D'ETUDES	76
13.1.4.	LA BANQUE MONDIALE	76

13.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES	76
ANNEXES	77
ANNEXE 1 : Termes de référence de l'étude.....	78
ANNEXE 2 : Formulaire d'examen socioéconomique pour la réinstallation	84
ANNEXE 3 : fiche des plaintes	86
ANNEXE 4 : Contenu des instruments de réinstallation (PO.12 Annexe A).....	88

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
AFLEG	:	AfricanForest Law Enforcement and Governance
AGTC	:	Association des Guides de Tourisme Camerounais
ANDF	:	l'Agence Nationale de Développement des Forêts
ANG	:	Acteurs non gouvernementaux
AT	:	Assistance technique
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BEAC	:	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEI	:	Banque Européenne d'Investissement
BIP	:	Budget d'Investissement Public
BM/WB	:	Banque Mondiale/World Bank
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAS	:	Compte d'Affectation Spécial
CBD	:	Convention sur la biodiversité
CBLT	:	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCC	:	Conservation centrée sur les communautés
CDC	:	CameroonDevelopment Corporation
CEFDHAC	:	Conférences des Etats sur les forêts denses humides d'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CFC	:	Chlorofluorocarbones
CFG	:	Cadre fonctionnel de gestion
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGSP	:	Competitiveness Growth Sectors Project
CIE	:	Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	:	Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNT	:	Conseil National du Tourisme
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC	:	Commission des forêts d'Afrique Centrale
CPF	:	Centre de Promotion de la Femme
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation/Recasement
CSE	:	Consultant socio-environnementaliste
CTB	:	Centre Technique du Bois
CWCS	:	CameroonWildelife Conservation Society
DFAP	:	Direction de la faune et des aires protégées
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'emploi
DSCN	:	Direction de la statistique et de la comptabilité nationale
DSRP	:	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
ECAM	:	Enquêtescamerounaises des ménages
ECOFAC	:	Ecosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ERE Développement	:	Etudes et réalisations économiques pour le développement
ESMF	:	Framework for Environmental and Social Management
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
EU-ACP	:	European Union – Afrique Caraïbe Pacifique
F CFA	:	Francs de la Communauté française africaine
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FUGIC	:	Fédération des Unions des GIC
GIC	:	Groupement d'Initiative Commune
GICAM	:	Groupe Inter-patronal du Cameroun
GIE	:	Groupements d'intérêt économique
GTZ	:	Coopération Technique Allemande

IDA	:	International Development Agency
IFC	:	Institution financière
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
MAETUR	:	Mission d'aménagement et d'équipement de terrain ruraux et urbain
MAGZI	:	Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles
MINADER	:	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINADT	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINAS	:	Ministère des Affaires sociales
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	:	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEF	:	Ministère de l'environnement et des forêts
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	:	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINESEC	:	Ministère de l'Enseignement Secondaire
MINESUP	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	:	Ministère des Finances
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINIMIDT	:	Ministère de l'industrie et du développement technologique
MINJEUN	:	Ministère de la Jeunesse
MINPEMESA	:	Ministère des petites et moyennes entreprises et de la section artisanale
MINPROFF	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	:	Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	:	Ministère de la Santé
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Social
NEPAD	:	Nouveau Partenariat de Développement Economique pour l'Afrique
NTIC	:	Nouvelles Technologies de l'information et de la culture
OCDE	:	Organisation Communautaire pour le Développement Economique en Europe
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale
PACA	:	Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PADDL	:	Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PAFN	:	Plan d'Action Forestier National
PAFT	:	Plan d'Action Forestier Tropical
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédures de la Banque de la Banque Mondiale
PDPP	:	Plan de Développement pour les Peuples Pygmées
PDPR	:	Policy document for People Resettlement
PFBC	:	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	:	Produits forestiers non ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIDMA	:	Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMEA	:	Petites et Moyennes entreprises Agricoles
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PNGE	:	Plan National de Gestion de l'Environnement
PPAV	:	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPP	:	Partenariat Public Privé
PSFE	:	Programme Sectoriel Forêt Environnement
RCA	:	RepubliqueCentrafricaine
SGM	:	Sanctuaire à Gorilles de Mengame
SIDA	:	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SNI	:	Société Nationale d'Investissements
SNV	:	Société Néerlandaise de Développement
SOCAPALM	:	Société camerounaise des palmeraies
SW-NE	:	Sud-Ouest – Nord Est

SYNDUSTRICAM	:	Syndicat des Industries du Cameroun
TdR	:	Termes de référence
TNS	:	Tri-Nationale de la Sangha
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UGIC	:	Union des GIC
UICN	:	Underground Information Chat Network
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UTO	:	Unité Technique Opérationnelle
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WWF	:	World WildlifeFund

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Potentiel de déplacement involontaire des populations de leurs investissements	33
Tableau 2: Check-list des impacts sociaux négatifs et mesures d'ordre général	35
Tableau 3: Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution des sous projets	Error! Bookmark not defined.
Tableau 4: Autres ministères concernés dans les filières du PIDMA	42
Tableau 5: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque Mondiale et suggestions	52
Tableau 6: Matrice d'éligibilité	62
Tableau 7: Estimation du Budget de la réinstallation.....	73

RESUME EXECUTIF

Objectifs du CPR

L'objectif du CPR, outre la détermination des impacts des investissements sur le déplacement involontaire, est d'indiquer les procédures et modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque Mondiale. La politique qui y est développée est en cohérence avec les prescriptions de l'PO 4.12 et celles de la réglementation camerounaise en matière d'expropriation / indemnisation.

La Politique de Recasement des Populations du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA), conformément à l'orientation donnée dans les termes de référence, se fonde sur la réglementation camerounaise en matière d'expropriation, concentrée pour l'essentiel dans les textes du MINDCAF, et la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, réglementations dont l'analyse débouche sur une mise en cohérence. Critères d'éligibilité, préparation et élaboration des PAR, système de gestion des conflits, modalités de consultation des populations, assistance aux groupes vulnérables, dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des PAR, voilà les éléments autour desquels est construite cette politique.

Présentation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA)

Le projet sera mis en œuvre pour une période de **6 ans**, à travers 03 composantes :

- Composante A : Appui à la production, la transformation et la commercialisation ;
- Composante B : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics ;
- Composante C : Coordination et Gestion du Projet. Le Gouvernement mettra en place une Unité.

Le projet va ainsi améliorer les engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises agricoles (PMEA) de transformation.

Le PIDMA aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole.

Impacts des investissements du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles

En termes d'impacts, l'essentiel des investissements à réaliser par le PIDMA et les différentes Régions concernées sont déjà connus. Il ressort que le potentiel de risque n'est pas le même pour tous les investissements et pour toutes les Régions. Certains parmi eux sont porteurs de risques de déplacement involontaire des populations sous forme de retrait des terres, surtout en ce sens que : i) leurs besoins en acquisition des terres devraient être assez importants ; ii) Certains seront localisés en milieu urbain, où la notion de communauté n'a pas toujours la même consonance qu'en milieu rural, et où les densités d'occupation des terres sont assez élevées et l'accès au foncier difficile et très compétitif : la Composante A : Appui à la production, la transformation et la commercialisation est celle qui présente le plus de risques pour le retrait des terres. Les sous composantes A2 et A3 de la composante A sont celles qui présentent le plus de risques.

Le PIDMA, du fait que certaines zones ciblées pour les investissements sont des milieux d'implantation des Pygmées (Abong-Mbang), déclenche la politique 4.10 portant sur ces populations.

Recommandations pour la réinstallation

Dans tous les cas, le respect des procédures d'acquisition foncière et celui des principes édictés par le présent Cadre seront des atouts pour le succès de la politique de recasement des populations du PIDMA.

Le projet veillera au respect de la recommandation de la Banque Mondiale qui veut que soient minimisés au maximum les risques de déplacement involontaire. Pour ce faire, il est recommandé que les sites d'installation des investissements à grand risques, compte non tenu des recommandations des études techniques, soient choisis en zones rurale et périurbaine où les densités de mise en valeur sont moindres ou presque nulles (ce qui éviterait d'engager une réinstallation complexe), et que ces sites s'intègrent dans les plans d'urbanisme des villes concernées.

Des plans d'actions seront élaborés sur la base de ces cadres pour des investissements de manière particulière.

Le processus d'élaboration de PAR dans le cadre d'un investissement, une fois que la nécessité se sera imposée après l'examen prescrit par l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire », passera par les études socioéconomiques et le recensement, les enquêtes de la commission de Constat et d'Évaluation des biens, le montage du PAR, la revue ainsi que l'approbation. L'information et la consultation des populations riveraines devront constituer les maîtres mots de la démarche tout au long de ce processus, de même que sera requise la participation de tous les acteurs dans la revue des PAR élaborés, afin de recueillir d'eux les avis et le consensus. Ce processus sera bouclé par l'approbation et la publication des instruments de réinstallation par le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale.

L'éligibilité à la compensation ne se basera pas seulement sur la légalité du statut d'occupation des terres, mais elle sera aussi accordée aux exploitants des terrains et à tous ceux qui auront perdu leur hébergement ou moyens de subsistance, ou qui se verront limités dans l'accès aux ressources. La restriction viendra de la date butoir indiquant le début des enquêtes d'évaluation des biens, ces enquêtes intervenant après la déclaration pour cause d'utilité publique des terres, qui selon la loi, met fin à toutes les transactions sur les terrains en cause.

Les compensations et la réinstallation devront impérativement intervenir avant le démarrage du projet. Les compensations seront faites en nature ou en numéraire, les modalités de calcul dans ce dernier cas seront fonction de la nature du bien affecté (terrain, constructions, cultures), basés sur les taux actuels du marché (valeur de remplacement). Pour les biens immatériels, culturels ou communautaires, la nature et le niveau de compensation sera déterminé par une étude pour avoir les prix réels du marché de ces biens. Certaines autres catégories de personnes comme les locataires recevront des allocations de réinstallation. S'agissant des groupes vulnérables représentés par les personnes handicapées, les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules, les populations autochtones, à défaut de leur épargner le déplacement, le Projet leur apportera en plus des différentes compensations reconnues à tous dans les conditions idoines et une assistance particulière adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les plaintes seront gérées conformément aux dispositions de la loi camerounaise, c'est-à-dire à travers la Commission de Constat et d'Évaluation des Biens. Le comité local de réinstallation, dont la création est recommandée pour intégrer la nécessité d'une gestion de proximité (qui devra être construite autour des autorités traditionnelles placées au centre des mécanismes coutumiers), appuiera la commission dans l'examen et la résolution des plaintes. Le recours à la justice ne sera que la dernière alternative à laquelle les Populations Affectées par le Projet (PAP) pourront avoir recours.

Bien que la structure organisationnelle du PIDMA ne soit pas encore définitive à ce stade, il est prévu que soit recrutée au sein du projet un responsable qui sera chargée des questions sociales et environnementales et qui sera directement responsable de la mise en œuvre de cette politique. La responsabilité centrale de la conception, planification, mise en œuvre et suivi évaluation de la politique de recasement incombe au PIDMA. Cependant, tous les acteurs identifiés comme ayant un rôle à jouer interviendront dans le processus, particulièrement les populations. Tous verront leurs capacités en matière de réinstallation et de notion de partenariat public et privé renforcées à cet effet.

Le suivi couvrira toutes les séquences du processus et sera assuré par toutes les parties prenantes, le PIDMA premièrement. Outre ses cadres nationaux et régionaux, le Projet s'appuiera sur les consultants pour le travail de proximité à travers les observations et entretiens avec les concernés. Les populations seront aussi très impliquées, de même que la Banque Mondiale, dans la supervision technique.

Budget du déplacement involontaire

Le budget prévisionnel de la réinstallation s'élève à **67 000 000 (Soixante-sept millions sept cents mille F.CFA)**. Il s'agit d'un budget partiel, qui doit être considéré dans son intégralité en prenant en compte les budgets spécifiques élaborés pour les cadres fonctionnels, celui des peuples Pygmées et du patrimoine culturels. Il est révisable. Le projet s'assurera pendant le calibrage de l'investissement ou l'évaluation environnementale que les terres de recasement sont rendues disponibles par les autres acteurs de l'administration.

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation est préparé pour la formulation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) qui sera réalisé par le Gouvernement du Cameroun et financé par la Banque Mondiale.

Les composantes du projet sont :

Composante A : Appui à la production, la transformation et la commercialisation (80 millions USD par l'IDA). Cette composante vise à améliorer durablement la productivité, la production, la qualité et l'accès aux marchés pour les OP bénéficiaires à travers la mise en place d'un mécanisme de « partenariats productifs » entre les OP et les AB dans le cadre du financement des sous-projets (SP). Les Partenariats Productifs (PP) décrits ci-dessus seront mis en œuvre au travers du financement de SP par les OP en tant que « *subventions de contrepartie* » coûts partagés, et par la facilitation de l'accès des bénéficiaires aux financements ruraux. La composante A appuiera également les activités de nutrition à travers les SP présentés par des femmes, et permettra de financer les SP d'infrastructures de base au niveau des bassins de production afin d'améliorer sa connectivité et la résilience aux changements climatiques. Les PP et SP seront sélectionnés selon des critères clairs et financés selon le principe « premier arrivé, premier servi » (Annexe 3). La composante est organisée comprend quatre sous-composantes : L'établissement des PP ; le financement des SP pour les OP ; le financement de SP d'infrastructures publiques de base, et l'appui à l'accès au aux financements ruraux adaptés.

1. *Sous-composante A.1* : La mise en place de Partenariats Productifs (2 millions de dollars USD par l'IDA) permettra de financer la création d'environ 300 PP (voir définition de PP à l'Annexe 2) pour promouvoir et renforcer les partenariats directs et durables entre les OP et les acheteurs (AB) de maïs, de manioc et de sorgho et équilibrer l'offre et la demande des AB et améliorer la commercialisation. Les institutions financières feront partie des PP, étant donné qu'elles cofinanceront les SP par l'octroi de crédits aux OP. Étant donné que les PP sont essentiels dans la mise en œuvre des activités, la sous-composante appuiera les OP dans leurs négociations avec les AB et financera la promotion des PP : ateliers et séminaires locaux à l'attention des OP, campagnes d'information et de sensibilisation, formation, assistance technique, etc. Les AB contribueront à l'assistance technique fournie aux OP. Des échantillons de PP contenant les spécifications techniques et les coûts seront fournis aux OP et AB. L'efficacité des OP pour faciliter l'interaction et la coordination des acteurs le long des chaînes de valeur ciblées dépendra de leurs capacités et éventail des compétences, ainsi que du développement de la bonne gouvernance et le déploiement d'un leadership fort. Par conséquent, les investissements seront réalisés pour l'identification des lacunes des OP en termes de capacités et l'élaboration de stratégies pour développer les OP. Le projet permettra de tester et d'évaluer des approches alternatives de la prestation d'agrégation des producteurs et afin d'évaluer leurs effets sur les revenus des producteurs et la stabilité de l'offre aux AB. La mise en œuvre de la sous-composante A.1 comprendra deux phases (Tableau 1 et Figure 2 de l'Annexe 3) : une première phase de deux ans (environ 180 SP) suivie d'une seconde phase de PP (Environ 120 SP). Le projet financera une évaluation rapide d'un échantillon de PP et les leçons apprises seront exploitées dans le développement de PP au cours de la seconde phase.
2. *Sous-composante A.2* : *Financement de sous-projets des organisations de producteurs (60 millions de dollars USD par l'IDA)*. Cette sous-composante vise à financer environ 300 SP pour 300 OP qui ont établi un PP avec des AB pour : (i) renforcer la capacité des OP bénéficiaires (coopératives et groupes d'intérêt commun) ; (ii) accroître la productivité et la production de manioc, de maïs et de sorgho et (iii) augmenter la quantité de produits à base de manioc, de maïs et de sorgho transformés. La sous-composante A.2 fournira aux OP des investissements collectifs (matériel agricole,

unités/équipement de traitement à petite échelle et assistance technique) à titre de « *Subvention de Contrepartie* » nécessaire pour améliorer la production, la post-récolte (y compris la transformation), la productivité et la qualité, et enfin la compétitivité des chaînes de valeur afin de répondre à la demande des AB. Une partie des activités de renforcement des capacités sera menée en partenariat avec la SFI à travers ses partenaires *Business Edge*. Les SP présentés par des groupes de femmes comprendront l'investissement pour la nutrition, des interventions agricoles sensibles telles que des dispositifs d'économie de main-d'œuvre pour réduire la charge de travail des femmes, enrichir les aliments, contrôle des aflatoxines, etc. Afin d'atténuer l'impact des changements climatiques sur les petits agriculteurs, les SP comprendront les pratiques agricoles intelligente et de gestion durable des terres telles que l'agriculture de conservation, la collecte des eaux pluviales, l'agroforesterie, des équipements d'énergie solaire/biogaz afin de limiter les émissions de CO₂ tout en améliorant la gestion des déchets et la réduction du déficit de l'offre et le coût de l'énergie, etc.

Les SP éligibles seront financées par une combinaison d'une Subvention de Contrepartie de l'IDA (jusqu'à un maximum de 50 pour cent des coûts du SP), un apport en espèces de l'OP promotrice (10 pour cent des coûts du SP) et des dispositions de crédit/crédit-bail fournies par une institution financière participante (jusqu'à 40 pour cent des coûts du SP). Les PP et les SP seront sélectionnés suivant des critères clairs et financés selon le principe « premier arrivé, premier servi » (voir Annexe 3). La mise en œuvre des SP se fera au rythme de l'établissement de PP de la sous-composante A.1, contribuant ainsi à la consolidation et au maintien des partenariats entre les OP et les AB.

3. **Sous-composante A.3 :** *Le financement de sous-projets d'infrastructures publiques de base (15 millions de dollars USD par l'IDA) au niveau des bassins de production pour améliorer sa connectivité et la résilience aux changements climatiques. Dans les bassins de production concernés, le Projet financera la construction ou la réhabilitation des principales routes de ravitaillement, des routes rurales, des étangs, etc. qui sont essentielles à la connectivité des bassins de production, en interne et vers les marchés. La sous-composante financera également les investissements nécessaires à la protection des bassins de production vulnérables contre les dégradations ou au renforcement de sa résilience aux changements climatiques. Ce soutien comprendra notamment des investissements pour la gestion intégrée du paysage, la gestion des bassins versants, le reboisement et les corridors de biodiversité, ainsi que la conservation et les aires protégées dans les bassins de production ciblés de la région septentrionale. L'évaluation de ces infrastructures sera effectuée lorsque les bassins de production auront été sélectionnés et caractérisés. Ces SP seront présentés et gérés par les communautés locales (communes). L'affectation de l'IDA à la sous-composante est réduite parce que (i) les fonds de contrepartie contribueront au financement de ces SP, et (ii) le projet coordonnera et développera des synergies avec d'autres projets qui soutiennent de telles infrastructures dans les domaines couverts.*
4. **Sous-composante A.4 :** *L'appui à l'accès au financement rural (3 millions de dollars USD par l'IDA) vise à faciliter une relation d'affaires durable entre les OP ciblées et les institutions financières partenaires (IFP), notamment les banques commerciales, les établissements de micro-finance (EMF) et les sociétés de crédit-bail. Les coûts totaux des SP sont estimés à 74 millions de dollars USD, dont 30 millions sous forme de crédit octroyés par les IFP (investissement variant entre 14 000 et 1,2 million de dollars USD par SP). Pour faciliter la participation des IFP et la fourniture de services financiers adaptés, le projet appuiera : (i) le renforcement des compétences du personnel de IFP dans le domaine des prêts et chaînes de valeur agricoles, (ii) le partage des connaissances et le rôle de supervision de l'Association des EMF (ANEMCAM), (iii) la sensibilisation des entreprises et la fonction de promotion de l'Association nationale des sociétés de Crédit-bail (CAMLEASE) et (iv) les capacités opérationnelles des IFP au niveau du bassin de production. Les crédits accordés aux OP ciblées par les IFP seront financés à partir de leurs propres ressources, grâce à la mobilisation d'instruments financiers adaptés développés par la SFI en faveur des IFP (y compris le partage du risque, la ligne de crédit, le capital-risque et des arrangements de couverture de fonds propres). La SFI (i) soutiendra*

les prêts accordés aux coopératives par les IFP en fournissant des prêts, des garanties ou d'autres formes d'appui financiers à ces institutions financières, (ii) fournira des services consultatifs aux IFP retenues dans le cadre du Programme de Financement agricole de la SFI qui assure le renforcement des capacités en termes d'instruments financiers dans le domaine des financements agricoles (développement de produits, gestion du risque, etc.), (iii) fournira des **services consultatifs aux coopératives afin de renforcer leurs capacités en termes de compétences de base et maximiser la productivité et l'efficacité par l'entremise de Business Edge™** et (iv) fournira des **services consultatifs à une compagnie d'assurance locale dans le cadre du Programme *Global Index Insurance* (Index d'assurance globale) afin de permettre à cette compagnie de proposer une assurance agricole indexée aux agriculteurs, y compris à ceux concernés par le PIDMA.** Il est attendu que les coopératives contribuent au financement de leurs projets. En fonction de leur capacité financière, les options ci-après sont proposées pour mobiliser leur contribution. (i) épargne ou dépôt-garanti anticipé constitué au moment de la demande de prêt, (ii) un engagement partiel de leurs dépôts en proportion du montant de la contribution financière, (iii) des économies indirectes constituées au taux de remboursement du crédit. Ce dernier cas s'applique aux coopératives ne disposant pas d'une capacité financière avérée.

Composante B : Appui aux services publics de base et de transfert de technologies (15 millions de dollars USD par l'IDA) La composante appuiera la mise en œuvre des composants A par : (i) le renforcement des capacités des services publics de base essentiels pour le projet, (ii) la création d'un cadre de coopération entre le gouvernement, les OP, les AB, les IFP et d'autres acteurs en mesure de jouer un rôle important dans le Projet, et (iii) le renforcement du transfert de technologies agricoles. Le budget couvrira les biens et équipements, des services de consultation, des ateliers, la formation et des voyages d'études nécessaires pour le Projet, et les coûts d'exploitation. Le financement de contrepartie du gouvernement contribuera au financement de la sous-composante. Il comprend trois sous-composantes :

1. **Sous-composante B.1 :** *Appui aux services publics de base (7 millions de dollars USD par l'IDA)* Cette sous-composante : (i) appuiera le renforcement du contrôle, la certification des semences, l'enrichissement biologique des graines et la multiplication des semences (les quantités de semences à produire sont présentées en Annexe 1) de maïs, de manioc et de sorgho par le ministère de l'Agriculture et Développement rural (MINADER) en renforçant les capacités des directions du Développement des Semences, de la réglementation et du contrôle avec l'aide de l'IITA et l'IRAD ; (ii) renforcera les capacités de l'IRAD pour accroître la production de boutures de base/fondation de manioc et de semences de maïs et de sorgho ; (iii) renforcera les capacités du MINADER en vue de soutenir la mise en œuvre des réformes sur les OP visant à transformer les OP en coopératives, en renforçant les capacités des délégations régionales pour l'enregistrement, le suivi et l'évaluation de nouvelles coopératives, y compris par la création d'une base de données d'OP et de coopératives, et (iv) renforcera les formations professionnelles qui sont pertinentes pour le Projet dans la convention signée entre le MINADER et le Ministère en charge de la formation professionnelle et de l'emploi pour améliorer l'offre de services de formation à l'attention des OP qui est encore limitée en raison du manque de prestataires de services privés ;
2. **Sous-composante B.2 :** *Mise en place d'un cadre de consultation et de partenariat public-privé basé à marchandises (2,00 millions de dollars de l'IDA) permettront de financer la création de plate-forme de dialogue sur les secteurs de consultations entre le gouvernement et les principales parties prenantes (OP, ABS, IFP, etc.) aux niveaux national et régional ;*
3. Les plates-formes de dialogue fourniront un mécanisme d'identification des questions clés, de définition des priorités et de coordination des actions le long des chaînes de valeur ciblées. Les plateformes de dialogue seront sous la supervision du MINADER et appuieront l'accès aux marchés et aux technologies de l'information par le financement ;
4. (i) Des études de marché pour identifier des opportunités aux niveaux national, régional et international, (ii) la création d'un système d'information sur les marchés, les prix, les services et les

produits financiers, la technologie agricole, les OP, etc., qui sera ouvert à tous les acteurs, et (iii) l'inclusion de stratégies de communication bien élaborées pour le changement de comportement (CCC) pour cibler un vaste public, notamment les femmes sur les questions liées à l'adoption de nouvelles technologies, les pratiques de soins maternels et d'alimentation infantile. La troisième activité pourrait être prise en charge par la subvention PHRD qui est en cours de préparation pour cofinancer le projet relatif à la nutrition. Les consultations porteront sur les prix, les normes et la réglementation, la résolution des conflits, l'accès à la terre, et sur toutes les questions stratégiques susceptibles d'influencer le Projet, la durabilité des investissements et des activités, ainsi que la communication. Dans le cadre de la plate-forme de dialogue nationale, le Projet appuiera un dialogue avec le gouvernement en vue de la réhabilitation des stations météorologiques, des postes climatologiques et pluviométriques dans les principaux bassins de production ciblés afin de fournir un service d'informations météorologiques aux petits exploitants agricoles. Le Projet n'interviendra pas en matière de réformes et de la réglementation foncière ;

5. **Sous-composante B.3** : *L'amélioration du transfert de technologies agricoles (6 millions de dollars USD par l'IDA) appuiera la recherche et le développement et la diffusion des technologies améliorées (relatives aux variétés, aux techniques agricoles, aux itinéraires techniques, au contrôle des aflatoxines¹, aux systèmes de culture, aux pratiques de gestion de la fertilité des sols, aux technologies agricoles à économie de main-d'œuvre pour les femmes, etc.). Le soutien assurera le renouvellement des technologies utilisées par les producteurs dans le cadre du Projet par de nouvelles technologies plus adaptées pour les producteurs, les marchés, l'environnement et le changement climatique. La sous-composante B.3 sera mise en œuvre conjointement par la coopération chinoise (CAAS/CATAS/LAAS), l'IITA et l'IRAD sur la base des technologies éprouvées qu'ils possèdent. La sous-composante appuiera la coopération et la coordination entre la coopération chinoise et ces instituts de recherche, cependant chaque institution préparera et soumettra une proposition comprenant un catalogue de technologies améliorées pour le transfert ou l'évaluation agronomique finale. Pour atténuer les effets des changements climatiques dans les zones couvertes, la sous-composante appuiera la création d'un réseau de prestataires de services locaux spécialisés en connaissances d'agriculture intelligente face aux changements climatiques pour fournir une assistance technique aux OP éligibles dans la conception et la mise en œuvre de leurs solutions agricoles intelligentes par rapport au climat. La sous-composante B.3 financera des visites, des voyages d'étude, des ateliers, la formation professionnelle et académique, et la préparation de conseils techniques, d'essais et produits expérimentaux, tandis que la coopération chinoise financera ses propres activités.*

Composante C : coordination et gestion du projet (9,5 millions de dollars USD par l'IDA) Cette composante a pour objectif de : (i) assurer une planification stratégique et opérationnelle, le suivi et la mise en œuvre du Projet et une coordination efficace entre les composants A et B, les différentes sources de financement, et les partenaires de mise en œuvre du Projet, (ii) évaluer les résultats finaux et les impacts du projet sur les petits exploitants/OP, et (iii) communiquer efficacement en direction de divers publics sur les activités, les résultats et les leçons apprises du Projet. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) bénéficiera d'une assistance technique spécialisée coordonnée et complémentaire de la coopération chinoise, des fournisseurs d'équipements industriels, des AB, etc. Cette composante appuiera la mise en place et l'opérationnalisation d'un système de suivi et d'évaluation, et de communication. Le financement de contrepartie du gouvernement contribuera au financement de la composante. Cette composante appuiera les coûts des activités et le fonctionnement de l'UCP aux niveaux national et régional, qui aura la charge de la coordination du Projet. La composante est constituée de deux sous-composantes : (i) la planification

¹ Le bio-contrôle de l'aflatoxine a été évalué comme étant l'une des méthodes de contrôle des aflatoxines les plus économiques, avec le potentiel d'offrir une solution à long terme aux problèmes d'aflatoxines en Afrique. L'adoption d'AsflaSafe™ avec d'autres pratiques de gestion permettra de réduire la contamination d'aflatoxine de plus de 70 pour cent pour le maïs et les arachides, d'accroître la valeur des cultures d'au moins 25 pour cent, et d'améliorer la santé des enfants et des femmes.

stratégique, la coordination, la gestion et le soutien de la mise en œuvre, et (ii) le suivi et l'évaluation, la communication et la production et le partage de connaissances.

1. **Sous-composante C0.1** : La planification stratégique, la coordination, la gestion et l'appui à la mise en œuvre (8 millions de dollars USD par l'IDA). Il appuiera : (i) la création et le fonctionnement de l'Équipe de Coordination du Projet composée d'une ECP nationale et d'Unités de Coordination Régionale (UCR) couvrant les cinq régions agro-écologiques d'intervention du Projet : (ii) la mise en place et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet, et (iii) les services coordonnés d'assistance technique à la mise en œuvre et d'appui assurés par la coopération chinoise, les fournisseurs d'équipements industriels, les AB et des consultants nationaux. Le financement de contrepartie du gouvernement contribuera aux coûts de fonctionnement de l'UCP et des UCR.
2. **Sous-composante C.2** : *Suivi et évaluation (S&E), communication, production et partage de connaissances (1,5 millions de dollars USD par l'IDA)* Cette sous-composante concernera les chefs de projet, le personnel de S&E et impliquera les parties prenantes du projet afin de mieux comprendre la performance du projet, permettra d'apprendre des acquis et des défis, et de convenir de la manière dont les résultats peuvent être exploités pour appliquer des mesures correctives qui améliorent la stratégie et des opérations du projet. Le financement sera assuré pour (i) la mise en place du système de S&E et des moyens nécessaires, (ii) soutenir les statistiques et la collecte de données, la gestion et la diffusion des informations, et (iii) des ateliers périodiques de parties prenantes évaluer et réfléchir sur les résultats et les actions correctives.

Le projet va ainsi améliorer les engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises agricoles (PMEA) de transformation.

Le projet aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont la plupart des exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et des entreprises de transformation. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur agricole, en amont et en aval du processus de production.

La mise en œuvre de la composante 1 : Appui à la production, la transformation et la commercialisation pourrait éventuellement entraîner des impacts sociaux ou environnementaux ; ce qui nécessitera la réalisation des études d'impact environnemental, compte tenu des dispositions de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement

En se basant sur la nature du projet des investissements qui seront effectués, il est inévitable que certaines activités aboutissent à une acquisition de terres, des expropriations des terres, l'empêchement ou la restriction de l'accès aux ressources économiques et la perte des biens. Ces désagréments nécessiteront des compensations et probablement dans des conditions d'obligation de déplacements des populations, la réinstallation de ces dernières. Dans ces cas, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation(PAR) est justifiée.

Lorsque ces désagréments se produisent, certaines dispositions réglementaires de la République du Cameroun et celles de la Banque Mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO.4.12, devront systématiquement s'appliquer pour apporter des solutions tangibles à ces dernières.

Il a été demandé au Projet de préparer ce présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux exigences de la Banque Mondiale pour l'approbation de l'accord de financement d'un nouveau projet. A ce stade, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est prématurée, car les sous - projets et les zones affectées n'ont pas encore été identifiés.

Des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) avec une estimation des coûts spécifiques seront préparés selon les besoins pour les zones d'impact du Projet et en prenant également en compte l'impact de toute activité associée au Projet durant son 'exécution. Ses documents seront réalisés conformément au CPR dès que les sites de réalisations et les sous-projets seront identifiés ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées, puisque l'approche d'intervention du projet sera essentiellement participative.

1.2 MÉTHODOLOGIE

La démarche adoptée pour atteindre les résultats attendus de l'étude a pris en compte non seulement les trois composantes ciblées par le projet, mais aussi la recommandation selon laquelle les propositions qui seront faites dans le CPR doivent considérer à la fois la réglementation nationale et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Cette démarche a jusque-là consisté en :

- la recherche de la documentation portant sur : les textes réglementant la réinstallation au Cameroun ainsi que ceux de la Banque Mondiale, les textes organisationnels du gouvernement, le document de base du projet, représenté au stade actuel par le rapport de pré évaluation de la Banque Mondiale ; il s'est également agi d'analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation et les rapports d'études, des documents de CPR réalisés dans d'autres pays et au Cameroun, les textes législatifs du Cameroun relatifs à l'expropriation et le document de politique opérationnelle PO.4.12 de la Banque Mondiale
- Les entretiens avec les responsables en charge desdits secteurs, aussi bien au sein des départements ministériels en charge des filières du PIDMA que ceux en charge des questions de recasement, surtout ceux du MINDCAF. Des membres de la société civile y intervenant ont aussi été touchés ;
- La descente sur quelques-uns des sites ciblés par le projet pour les observations directes et la consultation des personnes potentiellement affectées dans lesdites zones pour un bref diagnostic aux fins d'identifier les impacts potentiels des activités du PIDMA qui y sont prévues: la zone autour de Ngaoundéré, le site envisagé pour création des petites et moyennes exploitations de maïs, la région du Nord pour le sorgho et le grand Sud Cameroun pour la culture du manioc.

La rencontre et consultation des parties prenantes s'est faite à un niveau : Au niveau national : échanges sur le projet, les textes de loi sur le foncier et l'expropriation, les structures intervenant dans l'expropriation, le recueil des préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CPR. Ces consultations ont concerné les responsables du PACA qui sont chargés de la préparation du projet, les responsables des administrations qui interviennent dans le processus de d'expropriation et les personnes susceptibles d'être touchées par le projet.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet de la Banque Mondiale

1.3 CONTENU DU RAPPORT

La PO.4.12 fixe le contenu requis pour un document de CPR qui se présente comme suit :

- Description du Projet ;
- Impacts potentiels du Projet sur les personnes et les biens ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Principes, objectifs et processus ;
- Éligibilité, évaluation des biens et taux de compensation ;

- Groupes vulnérables ;
- Suivi – évaluation ;
- Consultation et diffusion de l'information ;
- Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Budget et sources de financement.

2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DANS LES ZONES DU PROJET

Cinq zones agro écologiques sont concernées: (i) Soudano sahélienne (Pitoa, Maroua) pour le sorgho; (ii) savane d'altitude (Touboro, Ngaoundéré, Meiganga) pour le maïs et le manioc; (iii) forêt humide bi-modal (Ngoumou, NangaEboko, Abong-Mbang, Sangmelima) pour le maïs et le manioc; (iv) forêts humides monimodal (Melong, Pouma, Mbongue) pour le maïs et le manioc; et (v) les hautes terres (Babesi, Galim, Bali, Batibo) pour le maïs et le manioc.

La présentation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des zones d'action du projet est donc faite en fonction des sites identifiés pour la réalisation des trois cultures ciblées.

2.1. ZONE I : ZONE SOUDANO-SAHÉLIENNE (NORD ET EXTRÊME-NORD : SORGHO,)

Cette zone s'étend au-delà de 10° de latitude Nord et couvre une superficie de 10,2 millions d'ha, dont 5,56 mis en culture. Sa population de près 2,7 millions d'habitants est en majorité rurale (77,6%). Elle est plus dense dans la région de l'Extrême-Nord qui regroupe 69% des habitants sur un tiers de la superficie de la zone, avec une répartition assez équilibrée (85% de la population y occupe moins de 65% de la superficie).

La population de la région du Nord est à la fois moins dense et moins bien répartie (73% de la population y occupe seulement 26% de la superficie). Les populations de la zone se livrent à quatre activités principales : l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce.

2.1.1 Milieu Biophysique

Le climat de cette zone se caractérise par une saison sèche de sept à neuf mois, et des précipitations peu abondantes variant de 900 à 300 mm/an du Sud vers le Nord. La température moyenne annuelle dépasse 28°C dans l'Extrême-Nord, décline assez régulièrement jusqu'à l'Adamaoua, exception faite des monts Mandara plus frais, et de la zone de Garoua au contraire plus chaude.

Les types de sols rencontrés sont les sols ferrugineux en majorité. Cependant, on a des sols hydromorphes et les sols d'alluvions récentes qui dominent dans le bassin de la Bénoué au Nord, tandis que les sols minéraux bruts (lithosols) parfois associés à des sols peu évolués se limitent aux reliefs montagneux. Les vertisols topomorphes et les sols hydromorphes couvrent les plaines inondables du Logone et les zones alluviales du Diamaré à l'Extrême Nord. Sur les terres exondées alternent des vertisols lithomorphes associés aux sols vertiques, des sols ferrugineux plus ou moins lessivés exploités pour les cultures de saison des pluies et des sols halomorphes (hardé), plutôt stériles.

Le pH dans l'ensemble est supérieur à 5,6.

Les savanes boisées et les forêts claires dominent dans cette zone. Toutefois des formations spécifiques y existent : ce sont d'une part les steppes à épineux accentuées par la pression anthropique et l'avancée du désert, et d'autre part les prairies périodiquement inondées appelées « Yaérés » qui s'étendent le long du fleuve Logone.

Les principaux problèmes environnementaux sont la diminution quantitative des ressources en eau, la disparition de certaines espèces, la superficie décroissante des forêts, et une fertilité des sols en baisse constante.

2.1.2 Milieu socio-économique et humain

2.1.2.1. Systèmes de culture

Les principaux produits de l'agriculture sont le sorgho, le mil, le coton, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé et les cultures maraîchères. Les principaux produits d'élevage sont les bovins, les caprins, les porcins et la volaille. La pêche est pratiquée dans le Logone et sa vallée, les lacs Tchad, de Maga et de Lagdo. Cette zone est une plaque tournante commerciale entre le Nigéria et les pays d'Afrique Centrale.

Trois grands systèmes de cultures dominant dans cette zone : les systèmes traditionnels, les systèmes encadrés, et les systèmes maraîchers qui cohabitent avec ces dernières.

- **Les systèmes de production traditionnels** : Ils se rencontrent au Sud et dans la partie Extrême-Nord de la zone, non cotonnières faiblement peuplées, bénéficiant d'un encadrement agricole léger. Dans ce système, les cultures sont limitées aux vivrières d'autosuffisance (sorgho, mil, maïs, arachide, niébé, melon et légumes divers) très souvent cultivées en association. Le travail manuel du sol est léger et consiste en un grattage de surface. L'utilisation des engrais est faible. Les résidus de récolte restent dans le champ et servent de complément fourrager aux animaux en vaine pâture. La pratique du parc arboré tend à se généraliser. La fertilité des sols est préservée par la jachère plus ou moins longue, la construction et l'entretien des terrasses en montagne, et la pratique de la rotation.
- **Les systèmes de cultures encadrées** : Ils sont localisés dans la partie centrale de la zone, la plus densément peuplée. Les activités agricoles sont centrées autour de la culture du coton qui reçoit la priorité tant au niveau des terres que du temps des travaux. L'encadrement y est assuré essentiellement par la Société de Développement du Coton (SODECOTON). Le coton et le maïs sont conduits de manière relativement intensive. Pour le coton, et dans la majorité des exploitations, la préparation du sol est pratiquée en culture attelée, sa mise en place se fait après celle des cultures vivrières précoces (sorgho, maïs arachide), et on recourt aux engrais complets (NPKSB), aux pesticides et herbicides.
- **Le système de culture irrigué moderne** : Il peut être rattaché au système encadré. Il est pratiqué dans les périmètres hydro-agricoles aménagés à partir du pompage des eaux du Logone et de la Bénoué, caractérisé par des aménagements très lourds, la monoculture du riz, et l'utilisation des engrais et des pesticides. Les résidus récoltés y sont utilisés pour la nutrition des animaux, il n'y a pas d'association avec l'arbre dans la culture.
- **Les systèmes maraîchers** : Ils ne bénéficient, en règle générale d'aucun encadrement au niveau des paysans. Les cultures (légumes 'locaux' dont gombo, voandzou, oignon, piments, 'feuilles' et 'exotiques' tels que laitues, chou, tomate, carotte, aubergines, poivron, etc.) sont arrosées manuellement, ou rarement à l'aide de petites motopompes portatives, avec de l'eau prélevée des nappes superficielles. L'utilisation du fumier et d'intrants est faible.
- **Les Systèmes d'élevage** : Les productions animales les plus importantes sont les bovins, les caprins et les ovins. Les productions porcines et avicoles y connaissent actuellement un essor certain. De plus, le développement de la culture cotonnière y stimule l'utilisation de la traction animale. Pour la volaille, à l'exception des fermes avicoles semi-intensives de création récente, c'est le système traditionnel qui domine.

Globalement les céréales dominant l'assolement : essentiellement sorgho et mil, puis aussi le maïs dont la culture a pris de l'ampleur depuis quelques années. La culture du riz et le maraîchage dans les zones de bas-fonds connaissent un essor remarquable. Les légumineuses représentent 30 % de l'assolement. De

nombreuses autres cultures sont pratiquées telles que l'igname, le taro, le sésame, le fonio, le voandzou, la patate douce, le macabo.

L'élevage concerne une grande diversité d'espèces dont les ovins, caprins, porcins, et volailles présentes dans toutes les exploitations. C'est l'élevage de bovins qui est au centre de l'activité des éleveurs nomades (bororos) et des agro-éleveurs foubés et arabes choas avec une prédominance de l'élevage traditionnel contemplatif et peu productif. Il est pratiqué sur des espaces de plus en plus réduits du fait de la réduction des pâturages réservés ou affectés jadis à cette activité mais de plus en plus exploités par les agriculteurs (pistes rurales, zones de transhumance, bas-fonds).

D'une manière générale, si l'on exclut certaines zones à population dense, la zone soudano-sahélienne est généralement caractérisée par un taux d'exploitation encore faible. Les contraintes au développement de la production agricole les plus importantes restent :

- la diversité des situations agricoles dans la région ;
- le poids des traditions sur l'esprit d'initiative des paysans ;
- la faible organisation du monde rural ;
- le faible niveau d'investissement dans les activités agricoles ;
- l'exploitation anarchique des ressources forestières ;
- la pénibilité du travail, en particulier du travail des femmes ;
- le manque ou l'insuffisance de matériel végétal amélioré ;
- les échanges anarchiques au niveau des frontières avec les pays voisins.

L'artisanat dans la région septentrionale repose sur la transformation du cuir issu des divers élevages; les filières textiles et laitières sont encore au stade embryonnaire.

2.1.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle est assurée dans la partie septentrionale par les sultans et les lamidos qui sont à la tête respectivement des Sultanats et des Lamidats, gardiens des traditions ancestrales ; le système politique traditionnel y est de type féodal dans lequel l'autorité est considérée comme intermédiaire entre Dieu et les hommes ; cette autorité est décentralisée à son tour au niveau des relais locaux; ainsi le sultan ou le lamido confie une partie de la gestion du territoire aux lawans et aux djaoros qui ont respectivement le statut de chef de deuxième et troisième degré.

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les populations non islamisées ou Kirdi de la plaine (Koma, Moundang, Toupouri, Massa) et des montagnes (Mafa, Mofou), le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits (agriculture, élevage, etc.). La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs fort limités. Dans ces communautés, chaque paysan peut louer, vendre ou acheter des terres sans en référer à une autorité supérieure, à une seule condition, celle de ne pas vendre au profit d'un étranger au village.
- Chez les peuples musulmans des plaines de la Bénoué, du diamaré et du Logone, le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des migrants kirdi dans les plaines, dans le cadre des projets de développement ou des périmètres de colonisation. Le droit d'usage des terres ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances,

notamment la « zakkat » ou aumône légale. Les étrangers notamment les éleveurs nomades et les cultivateurs kirdi sont soumis à une taxe d'utilisation de la terre ou du pâturage.

2.1.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs-éleveurs nomades dans les zones de pâturages et sur les pistes à bétail ;
- Conflits pêcheurs – éleveurs sur les zones de pêche ;
- Conflits agriculteurs – éleveurs autour des points d'eau (mares, AEP, etc.)
- Conflits entre les autochtones musulmans qui veulent conserver leur hégémonie sur les terres et les migrants animistes ou chrétiens en conquête permanente des surfaces cultivables

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local.

2.1.2.4. Genre et groupes à risques ou marginalisés

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de cette région est caractérisée par les mariages précoces et la sous-scolarisation.

Les femmes sont aussi généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC de producteurs de coton et de riz, surtout dans les sociétés islamisées. Cependant elles sont les actrices principales dans les systèmes de production vivrières dont elles gèrent l'essentiel des revenus. Par ailleurs elles disposent de leurs propres groupements.

Les Bororos constituent un autre groupe marginalisé à cause de leur genre de vie nomade et de leur instabilité sur plusieurs terroirs.

Quant aux jeunes ils participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation.

Les groupes à risques sont représentés par les migrants lors de leur arrivée dans les zones d'installation et par des ménages pauvres contraints de vendre à bas prix leurs céréales à la récolte et qui ne peuvent plus ensuite satisfaire leurs besoins alimentaires en période de soudure;

La gestion des faibles revenus familiaux est mal assurée par la plupart des chefs de famille et les périodes de soudure sont souvent très difficiles pour la majorité des agriculteurs. Une partie non négligeable des revenus est prélevée par les autorités traditionnelles sous forme de Zakkat ou de loyer des terres souvent affermées pour une période déterminée. On constate par ailleurs la difficulté pour les populations les plus pauvres, bénéficiaires des sous-projets, à contribuer financièrement à la réalisation des ouvrages.

2.2. ZONE 2 : ZONE DES HAUTES SAVANES GUINÉENNES ET DE TRANSITION (TOUBORO, NGAOUNDÉRÉ, MEIGANGA : MAÏS, MANIOC)

2.2.1. Milieu Biophysique

Cette zone couvre 28 % de la superficie du Cameroun et est constituée dans sa grande partie par un vaste plateau d'altitude comprise entre 900 et 1500 m, avec des sommets atteignant 1800 m.

C'est une zone de savane d'altitude à climat tropical à deux saisons d'égale durée par an. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1500 mm, avec environ 150 jours de pluies. La température est modérée avec une moyenne mensuelle de 20 à 26°C. Les sols sont perméables à capacité de rétention d'eau moyenne. Ce sont des sols ferrallitiques bruns ou rouges et des sols hydromorphes. Dans son ensemble, la végétation est caractérisée par de vastes savanes arbustives et arborées soudano-guinéennes. La pratique de l'élevage extensif a réduit la forêt à l'état de galerie. La zone est faiblement peuplée : elle ne compte qu'environ 500.000 habitants (7% de la population du pays).

2.2.2. Milieu socio-économique et humain

2.2.2.1. Systèmes de production

Les hautes savanes de l'Adamaoua sont caractérisées par l'importance et la tradition d'élevage pur. Les bovins et les petits ruminants constituent respectivement 28 et 14% du cheptel national (1ère et 3ème places par rapport aux autres zones). Toutefois, l'élevage des autres espèces animales y est négligeable. Les cultures vivrières priment sur les cultures commerciales. Le maïs constitue la principale culture vivrière (4400 ha cultivé, rendement moyen 2300 kg/ha) ; son adoption par une bonne partie de la population a freiné la production de mil et de sorgho. L'arachide, la légumineuse la plus cultivée, est destinée à la consommation et à l'exportation. Les rendements d'igname (près de 9.600 kg/ha) sont les meilleurs du pays.

Le Mbam et le Lom et Djérem sont des zones de transition entre la zone forestière et la zone ci-dessus. Elles présentent 2 systèmes de culture :

- **Les systèmes de production traditionnels.** La culture du maïs et du manioc y est pratiquée sur brûlis avec une forte consommation des espaces forestiers. L'utilisation des engrais est faible. Les résidus de récolte restent dans le champ et servent rarement de complément fourrager aux animaux. La fertilité des sols est préservée par une jachère plus ou moins longue.
- **Les systèmes de cultures encadrées :** Les activités agricoles sont centrées autour de la culture du cacao et du café qui reçoit la priorité tant au niveau des terres que du temps des travaux. L'encadrement y est assuré essentiellement par la Société de Développement du Cacao (SODECAO) et on recourt aux engrais complets (NPKSB), aux pesticides et herbicides.

2.2.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle est assurée dans l'Adamaoua par les lamidos; le système politique traditionnel y est de type féodal ; il est décentralisé au niveau des relais locaux ; le lamido confie une partie de la gestion du territoire aux lawans et aux djaoros qui ont respectivement le statut de chef de deuxième et troisième degré.

Dans le Mbam et le Lom et Djemen les tribus bantoues qui les peuplent sont morcelées en chefferies moléculaires dans lesquelles les chefs de village n'ont pas l'autorité décrite dans le système précédent sur les chefs de famille qui gèrent les relations au sein de leurs clans.

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les populations bantoues le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits sur agriculture.. La notion de propriété collective ne s'applique qu'aux forêts. Dans ces communautés, chaque famille ses activités agricoles sans en référer à une autorité supérieure en respectant les jachères des autres.
- Chez les peuples musulmans de l'Adamoua le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des éleveurs bororos en provenance des pays voisins. Le droit d'usage des pâturages ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances d'utilisation.

2.2.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs-éleveurs nomades dans les zones de pâturages et sur les pistes à bétail ;
- Conflits agriculteurs- éleveurs autour des points d'eau,
- Conflits entre les musulmans qui veulent étendre leur hégémonie sur les terres et les animistes ou chrétiens autochtones,
- Conflits pygmées- bantous dans la zone de Yoko dans le Mbam pour l'exploitation des ressources et l'accès à la terre pour les pygmées.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par divers instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (Sous-préfecture, gendarmerie, etc.).

2.2.2.4. Genre et groupes à risques ou marginalisés

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de l'Adamoua est caractérisée par les mariages précoces et la sous- scolarisation. Les femmes y sont aussi généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC d'éleveurs ou d'agro- éleveurs. Cependant elles sont les actrices principales dans le traitement et la commercialisation du lait dont elles gèrent l'essentiel des revenus.

Dans les sociétés bantoues ou bantoïdes par contre les femmes ont une plus grande émancipation par rapport aux pesanteurs sociologiques. Elles sont les actrices principales dans le circuit des produits vivriers

Quant aux jeunes ils participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation.

Les groupes à risques sont représentés par les éleveurs nomades bororo lors de leur arrivée dans les zones d'installation.

2.3. ZONE 3 : ZONES DES HAUTES TERRES (GALIM-OUEST ET BABESSI, BATIBO, BALI- NORD-OUEST : MANIOC, MAÏS)

2.3.1. Milieu Biophysique

Le climat "camerounien d'altitude" de cette zone est marqué par deux saisons d'inégales longueurs la saison sèche (mi-novembre à mi-mars) et la saison des pluies (mi-mars à mi-novembre), des températures moyennes basses (19°C de moyenne), et des pluies abondantes (entre 1500 et 2000 mm de pluie).

Les Hauts Plateaux sont recouverts de plusieurs types de sols : sols peu évoluées (Inceptisols) sur fortes pentes, sols ferrallitiques fortement désaturés (Oxisols) dans les vieux plateaux, sols ferrallitiques plus ou moins enrichis en argile en horizon B (Ultisols/Ferralsols) dans les dépressions fermées, sols ferrallitiques à recouvrements cendreux dans les plateaux, et les andosols. En général, la réaction du sol est acide (pH 3,8 à 5,6), mais dans l'ensemble, les sols sont très fertiles et propices aux activités agricoles.

Le relief est très diversifié, avec des paysages de moyennes montagnes, caractérisées par une végétation de savane, des plateaux étagés, des bassins déprimés et des plaines traversées par des forêts galeries.

Les problèmes environnementaux rencontrés par la population sont : la déforestation, l'érosion des sols, et les feux de brousse.

2.3.2 Milieu socio-économique et humain

Cette zone couvre totalise 3,1 millions d'ha (6 % du territoire national) et rassemblent 2,6 millions d'habitants (près de 25 % de la population totale), pour une densité de 93 habitants au km². La population est à plus de 80 % constituée des agriculteurs et éleveurs.

Dans les régions des hauts plateaux, l'artisanat est visible grâce à des sculptures du bronze du bois, et parfois même du fer, la région Bamoun excellant en la matière. On note aussi l'existence de forges artisanales dont les produits servent essentiellement dans l'agriculture et par les pygmées de la zone de Yoko dans le Mbam.

2.3.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'organisation sociale au sein des chefferies connaît une certaine hiérarchisation. L'autorité traditionnelle dans les hauts plateaux de l'Ouest est assurée par les Fô, les Fons (chez les bamiléés et Grassfields du Nord-ouest) et le sultan bamoun, placés à la tête des chefferies traditionnelles couvrant des territoires de superficie assez variée pouvant aller jusqu'à un arrondissement ou un département (Noun). Ces chefs sont assimilés à des représentants de Dieu sur terre. Ils exercent un pouvoir absolu, sont vénérés et craints par leurs sujets. Le pouvoir se transmet de père en fils.

La terre est gérée globalement par le chef qu'assistent des notables et des sous chefs assurant le contrôle d'une partie du terroir. Le chef n'est pas propriétaire des terres comme dans les sociétés islamisées du grand Nord. Il n'a qu'un rôle tutélaire de gardien de toutes les terres du village dont il en contrôle l'usage. Selon le système de tenure foncière dans la plupart des communautés des grassland, les champs de culture vivrière sont des terrains communautaires alors que les cultures de rente et les arbres fruitiers occupent des terrains familiaux.

Les droits des femmes en matière foncière et des autres ressources naturelles sont très limités. Toutefois chez les Wum et les Kom dans la région du Nord-ouest, la femme est détentrice du droit de succession et peut même accéder à la propriété de la terre. Il n'existe aucun droit légal de propriété privée dans le domaine des activités agro-pastorales, les terres appartiennent à la communauté d'où la répugnance, même de la part

des éleveurs, à entreprendre la moindre activité de mise en valeur de la terre. Le régime foncier est susceptible à cet égard de constituer un obstacle à l'introduction de nouvelles technologies.

2.3.2.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources

La plupart des propriétaires terriens ne disposent pas d'un titre foncier ; ce qui est généralement à l'origine de nombreux conflits ; lesquels sont aggravés par la polygamie et l'exiguïté des terres. Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de pâturages d'altitude;
- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de transhumance ;
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs du petit bétail ;
- Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.).

2.3.2.3. Genre et groupes à risques ou marginalisés

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de la région est caractérisée par sa marginalisation par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC. Toutefois, la production vivrière est consacrée aux femmes. Les jeunes participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production.

Dans la zone, il existe les associations villageoises de jeunes et de femmes. Ces groupes peuvent être mobilisés pour les actions de sensibilisation.

Les bororos, groupe relativement marginal et marginalisé compte tenu de leur faible démographie et de leur mode de vie relativement différent de celui des autres groupes autochtones de la localité, pratiquent essentiellement l'élevage.

2.4. ZONE 4 : ZONE FORESTIÈRE HUMIDE À PLUVIOMÉTRIE MONOMODALE (MELONG, POUMA- LITTORAL ET MBONGUE- SUD-OUEST : MAÏS, MANIOC)

2.4.1. Milieu biophysique

Cette zone est sous l'influence du climat équatorial camerounien à deux saisons dont une longue saison de pluies et une courte saison sèche, avec un niveau de pluviométrie élevé variant entre 2 000 et 4 500 mm par an. La température varie entre 22°C et 29°C, l'humidité entre 85% et 90%.

Le terrain est plat dans l'ensemble et les sols sont jaunes (lessivés ou non), peu fertiles, à pH acide (3,8 à 4,8), sur roches métamorphiques (pour la plupart) ou sédimentaires (zone littorale). Dans certains secteurs, on rencontre plutôt des sols brunifiés, sur cendres volcaniques ou sur basalte très fertiles.

La forêt littorale est caractérisée par une abondance exceptionnelle de *Lophira alata* (bongossi ou azobé), la présence de la mangrove à palétuviers rouge et noir (*Rhizophora racemosa* et *Avicennia*), et de nombreux

arbres de la forêt atlantique. La forêt toujours verte à Césalpiniacées se situant entre 200 et 800 m. Cette zone connaît des problèmes de pollution industrielle et tellurique.

2.4.2. Milieu socio-économique et humain

Cette zone occupe une superficie de 4,5 millions d'ha dont 282 000 ha cultivés. Sa population (2,2 millions d'habitants environ) est particulièrement dense dans les parties fertiles des départements du Moundou dans le Littoral, du Fako et de la Mémé dans le Sud-ouest.

En dehors de la grande ville de Douala et de Buea, l'activité agricole est dominante; elle concerne plus de 78% de la population active qui se consacre aussi bien au développement des cultures de rente qu'à celui des cultures vivrières.

Les infrastructures de communication ainsi que les marchés villageois et régionaux sont relativement bien développés dans certaines parties des deux régions de la zone.

2.5. ZONE 5 : ZONE DE FORÊT HUMIDE À PLUVIOMÉTRIE BIMODALE (NGOUMOU, NANGAEBOKO-CENTRE, SANGMÉLIMA SUD ET ABONGMBANG- EST : MAÏS, MANIOC)

2.5.1. Milieu biophysique

Cette zone s'étend sur la majeure partie du plateau sud-camerounais entre 500 et 1000m d'altitude. Elle couvre une superficie totale de 22.5 millions d'ha.

Le climat, chaud et humide, est de type « guinéen », avec des températures moyennes de 25°C et une pluviométrie de 1500-2000mm par an, répartie en 2 saisons humides bien distincts permettant deux cycles de cultures et un calendrier cultural étalé avec semis et récoltes échelonnés. La faible insolation et l'hygrométrie constamment élevée (entre juin et octobre) favorisent le développement des maladies des cultures et des animaux et ne facilitent pas le séchage et le stockage traditionnels des récoltes.

Les sols sont en majorité ferrallitiques, acides, argileux et de couleur rouge ou jaune selon la durée de la saison humide. Ils ont une faible capacité de rétention des éléments nutritifs et s'épuisent rapidement après mise en culture, ce qui explique la pratique traditionnelle de la culture itinérante sur brûlis suivie de jachères pour la restauration de la fertilité du sol. La zone 5 est faiblement peuplée dans l'ensemble, sauf autour de Yaoundé et dans le département de la Lékoumou. L'infrastructure routière peu développée limite les échanges agricoles dans la zone et avec les autres zones.

Dans l'ensemble, l'utilisation d'engrais reste faible 6% de la consommation nationale, sauf à l'est de la zone (fertilisation élevée des caféiers). Actuellement, les productions vivrières (végétales et animales) d'origine essentiellement paysanne représentent près de 30% du PIBA, réparties de la manière suivante : cultures annuelles (environ 7%) et bois d'œuvre (environ 3%). Les besoins de consommation en produits vivriers sont entièrement couverts par la production vivrière de la zone, sauf en blé et riz ; ils ne sont couverts qu'à 10% pour la viande d'élevage.

La vannerie et la teinturerie sont assez développées dans les régions du Centre, Sud et Est. Elle repose sur la transformation de certains produits de la forêt à l'exemple de la fabrication de meubles et d'autres objets d'arts à partir des rotins et des bambous.

2.5.2. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

2.5.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle dans les zones de la forêt équatoriale (Centre, Sud et Est), est exercée par un chef véritable auxiliaire, réduit au rôle de courroie de transmission entre administration et administrés. Ces autorités très souvent ne jouissent pas d'une emprise réelle sur leurs administrés.

En zone forestière, chaque famille a des droits non seulement sur sa maison et la cour qui l'entoure, mais aussi sur les parcelles de terrain qu'elle a eu à transformer pour en faire des champs de produits vivriers ou des plantations de cultures pérennes. C'est la propriété coutumière fondée sur la mise en valeur d'une ou de plusieurs parcelles dont les superficies moyennes vont de deux à dix ha.

2.5.2.2 Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les principaux conflits relevés dans cette zone portent essentiellement sur l'exploitation des ressources forestières notamment entre les populations locales et les exploitants forestiers d'une part, et entre les bantous sédentaires et les pygmées nomades pour l'acquisition des terres par ces derniers.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, MINFOF, etc.).

2.5.2.3. Genre et groupes à risques ou marginalisés

Au Cameroun, les régions du Centre, Sud et Est constituent l'un des derniers bastions des peuples pygmées d'Afrique Centrale. Ces communautés sont généralement marginalisées par leurs voisins bantous par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les groupes associatifs de type mixte ou de développement (GIC, GIE, etc.). Cette marginalisation est due à leur mode de vie nomade et à leur instabilité sur plusieurs terroirs. Ce sont des chasseurs cueilleurs ; mais suite aux divers projets menés en leur faveur ces 10 dernières années avec l'appui de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (BM, CTB, Union Européenne, etc.) ces communautés, ont commencé à se sédentariser et à pratiquer de plus en plus une agriculture vivrière d'appoint (manioc, banane plantain, maïs, etc.) et l'élevage du petit bétail (volaille, chèvre, etc.).

Les femmes dans cette zone sont très actives dans le domaine agricole et le petit commerce (vivres et restauration). Très souvent regroupées au sein des associations ou groupements, elles s'investissent tant dans le domaine vivrier que dans les cultures maraîchères. Elles sont particulièrement chargées du semis, du sarclage, de la récolte, du conditionnement et de la vente. Sur le plan foncier, les femmes en zone rurale ont presque les mêmes droits que les hommes en matière d'appropriation foncière et d'héritage. Elles ont leur champ qu'elles exploitent pour le compte de la famille. Ici les femmes sont parfois chef du village ou notables.

Quant aux jeunes, ils participent à tous les systèmes de production sans avoir un accès direct aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé en milieu rural dans tous les secteurs de production et a parfois un impact négatif sur leur cursus scolaire qui s'est aggravé avec la crise économique, les jeunes filles étant les plus défavorisées.

La gestion des faibles revenus est également mal assurée par la plupart des chefs de famille. On constate par ailleurs la difficulté pour les populations rurales les plus pauvres, bénéficiaires des microprojets socio-économiques, à constituer leur contre-partie et à contribuer financièrement à la maintenance des ouvrages.

3. DESCRIPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS AGRICOLES AU CAMEROUN (PIDMA)

Le gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a adopté la modernisation de l'agriculture comme principal cheval de bataille. Ce dernier choix est matérialisé dans le Document de Stratégie de Développement de l'Agriculture (DSDA) du MINADER et par de nombreuses initiatives en cours d'exécution :

- plusieurs nouvelles variétés de manioc ayant des rendements de l'ordre de 25-30t, comparativement aux variétés locales avec des rendements inférieurs à 10t/ha, ont été vulgarisées dans cinq zones agro-écologiques par le Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), avec la collaboration technique de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA);
- dans le but de sécuriser et de garantir l'accès à la propriété foncière et au crédit pour le secteur agricole, le Gouvernement est en train de mettre en place deux nouvelles institutions incluant: l'Agence de Gestion des Terres Rurales et la Cameroon Rural and Financial Corporation;
- le Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par la Banque Mondiale, a favorisé la décentralisation des interventions agricoles à travers l'introduction de la composante agricole dans le plan de développement local des communes;
- le Programme d'Appui à la Compétitivité Agricole (PACA), également financé par la Banque Mondiale, a mis en place un cadre de partenariats économiques permettant la création de relations solides et mutuellement avantageuses entre les différents acteurs du secteur agricole.

En vue de satisfaire la demande des produits agricoles, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis le mois de mars 2013, la préparation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA).

3.1 OBJECTIFS DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet est : « d'accroître l'offre et la valeur ajoutée des produits du manioc, maïs, et sorgho issus des bénéficiaires que sont les fermes agricoles, les coopératives et les petites et moyennes entreprises agricoles.

De manière spécifique, il s'agira :

- i. d'améliorer la productivité des entreprises (petites et moyennes) agricoles impliquées dans la chaîne de valeurs du manioc, du maïs et du sorgho ;
- ii. d'ajouter de la valeur à la production primaire pour satisfaire les demandes de nouveaux consommateurs et des agro-industriels ;
- iii. de garantir l'accès au marché pour les producteurs (petits et moyens).

Le projet sera mis en œuvre pour une période de **6 ans**, à travers 03 composantes:

3.2 OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

Le CPR a pour objectif d'identifier et d'analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet. En effet, dans le même but de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, un Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) doit être élaboré. Le CPRP indiquera clairement le cadre de procédures et de modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque Mondiale via la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement (PAR) c'est-à-dire pour l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles et en fournissant des compensations et la restauration des conditions de vie.

3.2.1. Objectifs spécifiques du CPR

- i. décrire les principes de base de la réinstallation prévue dans le cadre du projet ;
- ii. préciser les principes généraux consistant à ne pas nuire ou à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation à respecter dans l'ensemble des sous-projets ;
- iii. montrer en quoi l'acquisition des terrains ou ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas ;
- iv. témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- v. indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantages de telles opportunités ;
- vi. évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir pour le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CPR ;
- vii. fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CPR.

3.2.2. Composantes du Projet

Ce projet comprend trois composantes :

- i) Composante A : Appui à la production, la transformation et la commercialisation ;
- ii) Composante B : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics ;
- iii) Composante C : Coordination et Gestion du Projet.

3.2.3 Composantes aboutissant éventuellement à la réinstallation des populations

Parmi les trois composantes du Projet, seule la première composante (Appui à la production, la transformation et la commercialisation) est susceptible d'aboutir à la réinstallation des populations. En effet, la création des moyennes et petites exploitations peuvent nécessiter la libération d'espace et d'emprises pour les besoins de réalisation des cultures.

En revanche, les deux autres composantes : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics et Coordination et Gestion du Projet, dans leurs différentes dimensions n'exige aucune réinstallation des populations.

Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) avant de mettre en œuvre la composante 1 doit s'assurer que les terrains sur lesquels les petites et moyennes exploitations seront créées, les magasins et infrastructures seront construits, ne feront l'objet d'aucune contestation et qu'ils sont légalement entre les mains des bénéficiaires.

4. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Ce chapitre donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du PIDMA, dégagées à partir des priorités socio-environnementales nationales et des exigences de politique de sauvegarde de la Banque Mondiale. Il donne des orientations relatives au renforcement des impacts positifs d'une part et celles relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs d'autre part. Ainsi le but de ce chapitre est d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du PIDMA.

Les éléments de l'environnement biophysique qui seront touchés par les impacts des sous-projets sont notamment l'air, le sol, l'eau, la végétation et la faune tandis que ceux de l'environnement humain, socio-économique et culturel qui seront concernés sont le foncier, lié au choix du site d'implantation des sous-projets, la sécurité au travail, l'organisation des bénéficiaires, la contribution à la contrepartie, etc.

Les sous-projets du PIDMA pourront entraîner une accentuation de la pression sur les ressources naturelles dans les zones connaissant une densité de population élevée, la modification de la physionomie du paysage, la pollution des eaux de surface et souterraines par les déchets issus des activités.

Au stade actuel de formulation du PIDMA, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Projet. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le Projet et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par la Coordination du Projet une fois le document de Projet finalisé et mieux détaillé.

4.1. CHECK-LIST GLOBALE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS

4.1.1. Les impacts environnementaux Positifs:

Les impacts positifs susceptibles d'être générés de façon globale par le PIDMA sont présentés ci-après.

- la restauration de la biodiversité à travers la création des couloirs de biodiversité ;
- la lutte contre la désertification à travers le reboisement ;

4.1.2. Impacts sociaux positifs:

- La création d'emplois : Elle concerne les emplois ruraux liés à la création des exploitations agricoles, à la transformation et commercialisation des productions agricoles. Cette création d'emplois pourra également résulter de l'accroissement de l'offre de prestation de service dans les travaux d'infrastructure et d'équipement;
- La facilitation de l'insertion des jeunes dans les emplois ruraux, monde de l'emploi suite à la promotion et la diffusion de bonnes pratiques et des techniques et technologies appropriées ;
- Le renforcement des capacités des producteurs des filières pour une meilleure compétitivité: En renforçant les capacités organisationnelles, techniques et financières des producteurs, le PIDMA leur permettra de par la qualité améliorée de leurs produits, de mieux supporter la concurrence dans un contexte de libre marché international. En outre, le renforcement des capacités des centres de formation agricole améliorera la qualité des enseignements et des futurs travailleurs ruraux qui y sont formés;
- Le brassage de culture et l'ouverture des communautés locales aux nouvelles valeurs positives véhiculées par les étrangers suite aux flux migratoires et aux échanges découlant des activités du Projet ;

- La prise en compte de l'aspect genre dans les activités améliorera le statut de la gente féminine dans l'imaginaire collectif ;
- L'amélioration des revenus des populations bénéficiaires grâce à la mise en place des projets productifs induisant des activités connexes au niveau des populations notamment le développement du petit commerce, de la restauration, etc. Ces activités connexes permettront du fait de la disponibilité de quelques revenus complémentaires, la satisfaction de certains droits sociaux fondamentaux tels que les droits à l'alimentation, le droit au développement, le droit à l'habillement, le droit à l'assistance des personnes âgées qui ne figurent pas actuellement dans les priorités des familles dans les zones du projet. En outre, la scolarisation et l'accès aux soins de santé appropriés pourraient être améliorés pour les populations bénéficiaires.

4.2. CHECK-LIST DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS GLOBAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION DU PROJET

4.2.1. Check-list des impacts sociaux négatifs globaux mesures d'atténuation du PIDMA

Les investissements seront probablement réalisés dans six (06) Régions du Cameroun (Centre, Sud, Est, Littoral ; Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) qui présentent des caractéristiques sociales et environnementales très différentes. Certaines activités du projet sont déjà identifiées pendant que d'autres ne le sont pas encore. Le tableau qui suit détermine le potentiel de déplacement involontaire des populations et de leurs investissements.

Tableau 1: Potentiel de déplacement involontaire des populations de leurs investissements.

Spéculation	Investissements	Régions	Nombre	Risques potentiels de déplacement	Modalités de réalisation	Potentiel de déplacés
Manioc	Création des petites et moyennes exploitations	Centre	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Est	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Sud	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
	Construction des magasins de stockage	Centre	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Est	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Sud	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
	Création des unités de transformation de manioc	Centre	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Est	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Sud	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
Maïs	Création des petites et moyennes exploitations	Adamaoua	xx	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	xx
		Nord	xx	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	xx
		Extrême Nord	xxx	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	xxx
	Construction des magasins de stockage	Adamaoua	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Extrême Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
	Création des unités	Adamaoua	x	Oui/Non	Partenariat Public	x

	de transformation du maïs			Ha	Privé	
		Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Extrême Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
Sorgho	Création des petites et moyennes exploitations	Nord	xx	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	xx
		Extrême nord	xx	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	xx
	Construction des magasins de stockage	Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Extrême nord	x	Oui/NON Ha	Partenariat Public Privé	x
	Création des unités de transformation du sorgho	Nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x
		Extrême nord	x	Oui/Non Ha	Partenariat Public Privé	x

- x déplacement de moins de 50 chefs de ménage
- xx susceptible d'occasionner le déplacement involontaire de 50 à 199 chefs de ménage
- xxx : susceptible d'occasionner le déplacement involontaire de Plus de 200 chef de ménage

De la lecture du tableau ci-dessus il ressort que certains investissements connus et directs du PIDMA présentent des risques de déplacement involontaire, et d'autres non.

4.2.1.1. Risques de retrait involontaire des terres

La réalisation des petites et moyennes exploitations requiert des espaces assez étendus. Par conséquent une demande plus importante en ressource terre. Les risques sont d'autant plus réels que ce projet est prévu pour être réalisé dans les Régions du Nord et de l'Extrême Nord, ou qu'il est plus susceptible de l'être. Ces deux Régions à forte densité des populations, connaissent des sérieux problèmes de disponibilités des terres cultivables.

Dans les cas de retrait involontaire des terres, le Gouvernement du Cameroun (i) dédommagera les personnes affectées par le projet (PAP) ou (ii) s'assurera de leur recasement dans des conditions égales ou supérieures. Dans tous les cas, les PAP seront consultées tout au long du processus.

4.2.1.2. Risques de perte de biens et sources de revenus

Pour tous les projets dans lesquels le risque est potentiel, l'impact sur les revenus et sources de subsistance est corrélatif. Le présent CPR détermine le taux de compensation de la perte des biens et revenus.

4.2.2. Catégories de biens et personnes susceptibles d'être affectés et ampleur du déplacement involontaire

La principale activité susceptible d'être affectée par les investissements à risque est l'agriculture. Les investissements à réaliser pourraient exposer les cultures et les arbres fruitiers. Les autres biens susceptibles d'être concernés pourraient être les terrains, bâtis ou non, les constructions (habitations, tombes, hangars, cuisines, toilettes, ou toute autre forme d'aménagement (puits d'eau aménagés ou non, forages), les sites culturels.

Le foncier, les produits de la chasse et de la pêche, les produits forestiers non ligneux, l'utilisation de l'eau pour les besoins divers, sont autant de biens que la destruction de la végétation pour les besoins

d'aménagement des espaces cultivables pour les riverains pourrait affecter, étant donné que les populations continuent à les y exploiter pour leur survie.

Par rapport aux catégories de personnes, il est difficile de les déterminer de manière précise à ce stade.

S'agissant du nombre potentiel de déplacés, il est également difficile de l'évaluer à ce stade eu égard au fait que le calibrage des investissements n'est pas encore effectif, et que les sites ne sont pas encore choisis à l'intérieur des Régions visées. Le choix des sites est en effet déterminant, car l'ampleur du déplacement est fonction de la densité d'occupation du site, aussi bien en termes de bâti que de la nature et l'intensité des activités qui y sont menées. Autant que possible, les investissements minimiseront les déplacements involontaires.

Les données précises seront fournies par les instruments de réinstallation. L'instrument de réinstallation, qui doit être conforme à la présente politique, présente les actions permettant de réaliser les objectifs de cette politique et recouvre tous les aspects de la réinstallation proposée. Son contenu et le niveau de détail dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Ce sont les PAR et les PIR.

4.2.3. Instruments recommandés au vu des impacts potentiels

La Banque Mondiale dans l'OP 4.12 paragraphe 25, recommande, selon l'ampleur de la réinstallation, ce qui suit : L'élaboration du PAR lorsqu'un projet a un impact négatif sur les populations.

Dans le cas des restrictions d'accès aux aires protégées, la Banque Mondiale recommande également, pour les investissements s'y rapportant, l'élaboration d'un cadre fonctionnel, et pour les sous projets, celle des plans d'actions de restriction d'accès. Le PIDMA devra se conformer à cette politique.

Le **tableau 2** dresse la check-list des impacts sociaux négatifs potentiels d'ordre général pouvant être générés par la mise en œuvre du PIDMA et des mesures visant à les atténuer.

Tableau 2: Check-list des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation d'ordre général

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Démographie	Risque de saturation des infrastructures et services de base (logements, services d'éducation et de santé) dans les zones d'intervention du Projet due à la migration spontanée d'ouvriers et au retour des néo-ruraux engendrant les problèmes sociaux (hausse de criminalité, de la violence, de l'alcoolisme et des maladies)	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les infrastructures locales afin de pouvoir faire face à l'accroissement de la population (mise en place des services d'élimination des déchets, construction d'écoles, de centres de santé et mise en application des lois) - Garantir l'accès équitables aux infrastructures et équipements du Projet
Culture	Risque de dégradation du patrimoine culturel et archéologique lié à la destruction des vestiges culturels et archéologiques (tombes, sites sacrés, sites archéologiques, etc.) et à la perturbation du système traditionnel de pensée, des us et coutumes avec pour conséquences la démobilité de la chefferie traditionnelle et le pillage de la culture avec perte de la propriété traditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les personnes dont les vestiges ont été détruits - Sensibiliser le personnel du Projet, des PME et les ouvriers sur les us et coutumes des populations locales riveraines - Recenser les tombes et sites sacrés et les marquer avant le début des travaux -

	Déprivation des mœurs liée au brassage des populations locales avec les employés et ouvriers des prestataires de services durant la phase de construction, les employés et agents des PME bénéficiaires, pendant la phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers, les employés sur les us et coutumes locales - Conscientiser les populations locales sur la nécessité de conserver les us et coutumes qui constituent des valeurs patrimoniales pour un peuple
Risques de conflits	Conflits fonciers liés à l'acquisition des terres.	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à la propriété foncière aux femmes et aux jeunes - Mettre en place les sous-projets communautaires sur les terrains qui ne souffrent d'aucune contestation, qui ont soit un titre de propriété ou un droit de cession des droits coutumiers - Encourager et promouvoir la réalisation des titres de propriété (titres fonciers) et vulgariser les nouvelles procédures de délivrance du titre foncier - Promouvoir l'élaboration d'un plan d'utilisation et de gestion durable des terres

Composante	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Risques de conflits	Conflits de leadership au sein des structures partenaires du projet (OP, agribusiness, GIC, coopérative)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les mécanismes transparents d'appui du Projet aux structures partenaires -
	Conflits entre les populations et le Projet générés par le processus de recrutement ou l'installation de certaines infrastructures, certains aménagements (voies d'accès, etc.), la destruction des biens (cultures, maisons, tombes, infrastructures communautaires, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale et rendre transparente la procédure de recrutement - Clarifier la notion de « riveraineté » aux populations - Sensibiliser les populations sur les enjeux de la mise en œuvre du PIDMA ainsi que sur les droits et obligations des uns et des autres avant la mise en œuvre du projet - Développer une démarche concertée avec l'ensemble des bénéficiaires et des parties prenantes Intégrer les communautés locales dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets - Informer et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus - Mettre à la disposition des populations les barèmes de compensation (cultures et constructions) - sensibiliser les ouvriers des entreprises sur les droits d'usage des populations riveraines
	Conflits intergénérationnels entre jeunes et vieux pouvant hypothéquer la mise en œuvre des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les cadres de concertations entre les générations Prendre en compte les préoccupations des couches les plus vulnérables
	Conflits intercommunautaires suite au côtoiement de plusieurs ethnies ayant des us et coutumes différents.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des cadres de concertation pluri-ethniques ayant les représentants des différentes communautés dont les centres d'intérêts concernent les activités des différentes filières du PIDMA - Renforcer le pouvoir de l'autorité traditionnelle de chaque communauté
Aspect genre	Risque de marginalisation des personnes âgées, des handicapés et des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des quotas de recrutement des personnes âgées, des handicapées et des femmes au sein des structures partenaires
	Risque de marginalisation des populations locales au profit des élites urbaines dans le partage des bénéfices des investissements du Projet. -	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations locales et les élites urbaines sur l'importance de l'équité dans la répartition des bénéfices tirés du Projet - Sensibiliser les élites urbaines sur le respect des règles d'éthiques

	Risque de chosification des tribus minoritaires (pygmées, bororos)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les pygmées et les bororos ainsi que les populations bantoues riveraines sur les avantages qu'ils peuvent tirer des activités du PIDMA -
Peuples autochtones	<p>Risque de déstabilisation des peuples autochtones suite à la destruction du milieu de vie de ces derniers :</p> <p>Certains sites à l'intérieur des forêts communautaires constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones à haute valeur de conservation (HVC) notamment les zones rituelles des pygmées - les zones de chasse et de collecte des PFNL (aliments, produits de la pharmacopée, etc.) <p>L'exploitation anarchique de ces forêts pourrait constituer une menace pour la survie de ces peuples</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des cadres de concertation pluri- ethniques comprenant les peuples autochtones - Développer une approche de discrimination positive dans la détermination des critères d'éligibilité des sous-projets à mettre en place - Sécuriser les usages des populations autochtones dans les forêts -
Sécurité	Risque d'accidents de circulation lié à l'augmentation du trafic dans les zones d'intervention du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les ralentisseurs à l'entrée et à la sortie des agglomérations ainsi qu'à proximité des ponts - Veiller à la limitation des vitesses à la traversée des agglomérations et des écoles - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse - Mettre des panneaux de signalisation à proximité des zones des travaux (100 m environ)
	Risque d'accidents au travail lié au non-respect des principes HSE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les employés sur le HSE - Veiller au respect du port des équipements de sécurité distribués
	Risque d'incendie dû à la mauvaise manipulation des hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes de sécurité au travail
	Risque d'intoxication des opérateurs et producteurs par l'utilisation des intrants agricoles par les produits	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les utilisateurs aux respects des normes de sécurité au travail
Santé	Risque d'augmentation de la prévalence des IST et du VIH/SIDA dû à l'arrivée des employés d'horizons divers dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines et les structures partenaires sur la prévention des IST/VIH/SIDA - Distribuer les préservatifs aux employés - Encourager le dépistage volontaire - Organiser les séances d'information, d'éducation et de communication sur les IST/VIH/SIDA
	Risque de recrudescence des maladies hydriques causé par la contamination des eaux de rivières par les déchets et les huiles de vidanges	<ul style="list-style-type: none"> - Installer les points d'eau aménagés pour les ouvriers et les communautés -
	Risque de recrudescence des maladies pulmonaires des employés dû à la pollution de l'air par les résidus industriels (pesticides, produits chimiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des employés les EPI - Sensibiliser les employés au port des EPI - Organiser les campagnes de consultations gratuites préventives à l'endroit des ouvriers et des travailleurs - Mettre à leur disposition les produits désintoxiquant (lait, miel, détergeant appropriés, etc.)
Economie locale	Risque d'abandon de certains secteurs d'activités traditionnelles du milieu à la suite à l'attrait exercé par les activités du Projet. En effet, les populations actives locales pourront être tentées de délaisser les activités agricoles considérées comme difficiles au détriment des emplois dans les filières développées par le Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur la nécessité de diversifier les sources de revenus - Développer des mécanismes d'appui en vue de promouvoir les activités traditionnelles des populations (agriculture, activités génératrices de revenu)

<p>-</p> <p>Renchérissement du prix de vente des produits agricoles dû à la forte demande locale générée par l'accroissement certain de la population locale avec la présence et le retour des néo-ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ouvriers durant la phase de construction des diverses infrastructures prévues - 	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer au niveau des entreprises BTP devant réaliser les travaux de réhabilitation/ aménagement des mécanismes de ravitaillement de leurs employés et ouvriers en denrées alimentaires : par exemple la mise en place des économats à la base vie - Développer des mécanismes d'appui en vue de promouvoir les activités agropastorales des populations (agriculture, activités génératrices de revenus) : <ul style="list-style-type: none"> o Appui des populations à l'acquisition du petit matériel agricoles o Promouvoir une synergie d'intervention avec les autres projets et programmes de développement intervenant dans les domaines agro-pastoraux (PACA, ACEFA, PNDP) o Promouvoir le groupage des récoltes en offrant des appuis pour la dotation des moyens de transport communautaire et des moyens de conservation des produits agricoles.
---	----------	--

5. CADRE DE POLITIQUE, CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE

Le contexte réglementaire et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il a également trait aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale particulièrement la PO.412. Il contient aussi une analyse comparée de la législation camerounaise et de la Politique de la Banque Mondiale.

5.1. CADRE POLITIQUE

La stratégie du sous-secteur environnement est mise en œuvre à travers un certain nombre de programmes :

i- Le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE)

Il constitue un cadre cohérent pour toute intervention concourant à la mise en œuvre de la politique forestière et faunique du Cameroun, et est par ailleurs un tableau de bord qui permet le suivi et le contrôle efficaces des activités forestières.

ii - Stratégie et plan d'action national sur la diversité biologique

Ce document, élaboré en 1999 est le cadre général des actions à entreprendre au niveau de la conservation de la biodiversité. Il est assorti d'un plan d'action qui prend en compte les spécificités des différentes zones écologiques du Cameroun.

iii- Le Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC)

Il avait pour but principal de garantir la pérennité de l'intégrité écologique des zones avec un degré élevé en biodiversité planétaire.

iv- Le Programme de Conservation des Écosystèmes Forestier d'Afrique Centrale (ECOFAF)

Ce programme, comme l'indique son intitulé, s'étendait sur 6 pays d'Afrique Centrale : le Congo, la Centrafrique, la Guinée-équatoriale le Gabon, Sao Tomé et Príncipe, puis le Cameroun. La composante relative au Cameroun couvre la région du Dja.

v- Le plan de convergence

Élaboré en 2000, également à la suite du Sommet des Chefs d'États à Yaoundé, et actualisé en 2005, le plan de convergence de la Commission des Ministres en charge des forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) est un cadre de référence des interventions forestières au niveau national de la sous-région Afrique Centrale. Son objectif est l'harmonisation des politiques forestières et fiscales nationales.

La COMIFAC est en charge de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action sous régional de lutte contre la désertisation pour l'Afrique Centrale (PASR-AC).

vi- Le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

Il a été validé en 1996 et est en cours d'actualisation. Il constitue le cadre de référence en matière de planification des actions de gestion de l'environnement. Il comporte 16 axes d'intervention parmi lesquelles figures l'agriculture durable et la protection des sols, la gestion des pâturages et des productions animales, la gestion des ressources forestières et la filière bois, la gestion des ressources en eau, la prise en compte de l'approche genre.

vii- Le programme d'Action National de la lutte contre la désertification (PAN/LCD).

Il vise à inverser les tendances de la désertification/dégradation des terres pour lutter contre la pauvreté et favoriser un développement durable.

viii- La stratégie d'adaptation aux changements climatiques

On entend par «changements climatiques» des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. Les stratégies d'adaptation aux changements climatiques représentent les politiques mises en œuvre pour atténuer ces changements.

Les politiques en relation avec celle du sous-secteur environnement sont mis en œuvre à travers les programmes suivants :

- **Le Programme National de Développement Participatif (PNDP)** : Il a été élaboré pour une durée de 15 ans dans le cadre du DSRP et son objectif est d'établir des mécanismes de responsabilisation des communautés à la base des collectivités décentralisées, les rendant ainsi acteurs de leur propre développement. Les principaux intervenants sont l'Etat, la société civile, les ONG et les bailleurs de fonds, et les bénéficiaires sont les communautés, les organisations de base, les quartiers les collectivités territoriales décentralisées, les associations, les groupements mixtes... etc.
- **Le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR)** : Il a été élaboré également dans le cadre du DSRP et il a pour objectif : (i) Le développement durable à travers l'amélioration de la productivité et de la production agricole et(ii) La modernisation des exploitations et la recherche des débouchés nationaux et internationaux pour les produits agricoles et forestiers.

- **Le Plan d'Action National Énergie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP) :** Il vise principalement à optimiser l'utilisation de la biomasse, à développer la recherche-développement et à promouvoir les énergies alternatives.

5.2. CADRE INSTITUTIONNEL

5.2.1. Les départements ministériels

Plusieurs départements ministériels interviennent dans la gestion de l'environnement. Cependant, le MINEPDED joue un rôle transversal dans la coordination des différentes interventions dans le sous-secteur environnement

i- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable(MINEPDED)

Il est responsable de la mise en œuvre de politique environnementale au Cameroun. Il a été créé en décembre 2004 par Décret n°2004/320 portant création du MINEP et est devenu MINEPDED en décembre 2011. Les principales missions du MINEPDED sont mentionnées dans le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. En effet, le MINEPDED est chargé de :

- la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement ;
- la définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement ;
- l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- la négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de leur mise en œuvre.

Institué par la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le CIE a été créé par Décret n°2001/718/PM pour s'occuper de la validation des études d'impacts environnemental et social (EIES) et de tous les autres aspects de la gestion environnementale à l'exemple du plan de gestion environnementale (PGE). Il est chargé de la coordination des activités liées aux aspects environnementaux entre les divers ministères impliqués. Ce Comité en vertu de l'article 20 (1) de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement et de l'article 2 du décret portant sa création, émet un avis sur toute étude d'impact sur l'environnement ; préalable à toute décision du MINEPDED sous peine de nullité absolue de ladite décision.

ii- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est le ministère de tutelle du Projet. Il est chargé d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. La Direction du développement de l'agriculture est chargée de la promotion, de la fabrication et de l'utilisation des engrais biologiques et organiques par les agriculteurs et de la mise en œuvre de la politique de conservation des sols. La Direction du Génie Rural et de l'amélioration du cadre de vie en milieu rural est chargée entre autres de la définition et du suivi de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire d'aménagement et de gestion de l'espace rural, et de la conception et du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets d'aménagement de l'espace rural en liaison avec les administrations et organismes concernés. La sous-direction l'aménagement et de la gestion de l'espace rural est chargée entre autres de l'étude et de l'établissement des plans d'aménagement et de restauration des

sols en milieu rural, de la préservation et de la restauration des écosystèmes en milieu rural, en liaison avec les administrations concernées, de la conservation durable des sols et des eaux en milieu rural, de la participation aux études et aux évaluations d'impacts sur l'environnement des grands projets en milieu rural, en liaison avec les administrations concernées, et de l'exécution des études et de la mise en œuvre des projets d'utilisation des énergies renouvelables en milieu rural.

Parmi ses attributions, celles en rapport avec le PIDMA sont les suivantes :

- l'élaboration planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatif à l'agriculture et au développement rural ;
- le suivi et de la protection de différentes filières agricoles ;
- la conception des stratégies et des modalités pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires ainsi que du suivi de leur mise en œuvre ;
- l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ;
- la diffusion de l'information et des conseils agricoles auprès des producteurs ;
- le suivi des organisations professionnelles agricoles ;
- la promotion des investissements des moyennes et grandes exploitations dans le secteur agricole ;
- l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ;
- la promotion du développement communautaire.

iii- Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)

Créé par Décret n°2005/009 du 06 avril 2005 portant son organisation, le MINFOF est chargé en son article 1^{er} de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. A ce titre, il est responsable :

- de la gestion et de la protection des forêts du domaine national ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ;
- de l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu ;
- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Agence Nationale de Développement des Forêts (ANDF), ainsi que la liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture en ce qui concerne la forêt (FAO-Forêt).

iv- Les autres départements ministériels

Les autres départements ministériels qui interviennent dans la gestion de l'environnement et qui pourraient jouer un rôle dans le projet PIDMA sont présentés dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 3: Autres ministères concernés dans les filières du PIDMA

Autres administrations	Domaines d'intervention
Ministère des Travaux Publics (MINTP)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et protection du patrimoine routier - Supervision et contrôle technique de la construction des bâtiments publics - Contrôle de l'exécution des travaux de construction des bâtiments publics conformément aux normes établies - Gestion optimale du réseau routier - Pilotage des études techniques, économiques et environnementales nécessaires - Programmation des interventions sur le réseau routier -
Ministère des petites et moyennes entreprises et de la section artisanale (MINPMEESA)	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et encadrement des PME - Développement de l'économie sociale - Promotion de l'esprit d'entreprise et de l'initiative privée - Promotion des produits des PME
Ministère de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT)	<ul style="list-style-type: none"> - de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'industrialisation du pays ; - de la valorisation des ressources naturelles ; - de l'élaboration, de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des textes prévus par la charte des investissements ; - de la normalisation en rapport avec les départements ministériels concernés ; - de la transformation locale des produits agricoles ; - de la promotion et du suivi de l'investissement privé
Ministère des Finances(MINFI)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivie et contrôle des établissements de crédit, des compagnies d'assurances et des marchés financiers - Contrôle des finances extérieures, de la monnaie et de la réglementation des changes - Promotion de l'épargne et de son emploi pour le développement économique - Fiscalité forestière - Responsable de la Douane
Ministère des Transports (MINT)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la politique nationale en matière de transport - Fixation des tarifs de transport en commun -
Ministère des Mines de l'eau et de l'Energie (MINEE)	<ul style="list-style-type: none"> - la planification et du développement de l'électrification, en liaison avec les organismes et institutions compétents; - l'élaboration des standards techniques et des règles de sécurité dans le secteur de l'électricité, en liaison avec les Ministères et organismes concernés; - du contrôle de la conformité des équipements et installations électriques; - l'analyse des rapports d'activités techniques des établissements publics et des sociétés à capital public du secteur de l'électricité - a compléter par l'eau

<p>Ministère du Plan et Aménagement du Territoire (MINEPAT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration du Programme d'investissement pluriannuel de l'Etat ; - cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ; - coordination et centralisation des études sur les projets d'intérêt économique national ; - centralisation des projets et gestion de la banque des projets en liaison avec les Administrations concernées - suivi de la coordination de la politique de développement économique et social du Gouvernement ; - suivi de la cohérence et de la coordination des actions engagées, avec les divers partenaires internationaux et bilatéraux, dans la mise en œuvre des programmes économiques - suivi et du contrôle des programmes et projets d'investissement, en liaison avec les Ministères sectoriels et le Ministère des Finances - coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour la croissance et l'emploi ainsi que de la vision 2035 ; - suivi de la coopération multilatérale notamment avec la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et l'Union Européenne en liaison avec le Ministère des Finances et le Ministère des Relations Extérieures ; - suivi de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application.
<p>Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINADT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des autorités administratives et les responsables des collectivités territoriales décentralisées sur le développement et la promotion ; • Organisation et du fonctionnement des circonscriptions administratives et des services locaux de l'administration territoriale ; • Préparation et application des lois et règlements relatifs aux libertés publiques ; • Organisation et du suivi des chefferies traditionnelles ; • Suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif;
<p>Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)</p>	<p>Élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies de promotion des produits camerounais ;</p> <p>Recherche de nouveaux marchés pour les produits camerounais ;</p> <p>Promotion et défense d'un label de qualité pour les produits destinés au marché local et à l'exportation ;</p> <p>Promotion et contrôle de la saine concurrence ;</p> <p>Organisation et supervision des foires commerciales ; ;</p> <p>Suivi des circuits de conservation et de distribution des produits de grande consommation ;</p> <p>Suivi de l'élaboration et de l'application des normes des instruments de mesure et de contrôle de qualité en liaison avec les Administrations concernées ;</p>

5.2.2. Les organes consultatifs et d'appui

Plusieurs structures existent dans le domaine de l'environnement :

- *La commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement durable.* Créée en 1994, sa mission est d'assister le gouvernement dans la gestion de l'environnement, avec la participation de toutes les parties prenantes (le secteur public, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, etc. elle assure également la mise en application des politiques et stratégies relatives à la gestion de l'environnement.

- *Le Comité Interministériel de l'Environnement* : il fut créé en 2001, dans le but de permettre une collaboration de tous les départements ministériels à la politique de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.
- *Les Comités régionaux de l'Environnement* : ils sont localisés au niveau des provinces et sont animés par les délégations provinciales du ministère de l'environnement.
- Ils interviennent au niveau de la mise en œuvre et du suivi des projets et programme, en veillant aussi à l'implication de toutes les parties prenantes.
- *Le Comité National de Lutte contre la Désertification* : crée en Avril 2006, et chargé de la coordination des actions relatives à la lutte contre la désertification.
- *Le Comité de Lutte contre la Sécheresse*.
- *Le Comité National de Lutte Contre le Braconnage crée en 1999*.
- *Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FONEED)*. Il a pour mission de centraliser les contributions financières provenant de l'Etat, des donateurs bilatéraux, multilatéraux ainsi que des privés pour la réalisation des projets et des programmes identifiés dans le cadre de ses stratégies environnementales.
- *Les Fonds spéciaux des Ministères partenaires*, c'est l'exemple du fonds spécial de Développement des Forêts, et du Fonds Spécial de la Faune.

5.2.3. Collectivités territoriales décentralisées :

L'un des principes sur lesquels se base la constitution de 1996 est la décentralisation qui prévoit le transfert de compétence de l'État aux collectivités territoriales décentralisées, ainsi les collectivités territoriales et communes sont responsables de la planification et du développement socio-économique de leurs entités en général, dans le domaine de la gestion des ressources naturelles pour ce qui nous concerne.

5.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.3.1. Contexte national

L'acquisition foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions de la loi moderne et sur les pratiques coutumières.

5.3.1.1. Réglementation moderne

Au Cameroun plusieurs lois et textes encadrent l'acquisition foncière et le déplacement involontaire.

Ce sont, pour les plus en vue :

- La constitution du 18 janvier 1996 ;
- L'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- L'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- La loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- L'arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

➤ **Constitution du 18 janvier 1996**

La Constitution la République de Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété: «La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi.»

➤ **Ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domaniale**

Ces textes font de l'État le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ces textes, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

- **La propriété privée** : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;
- **La propriété publique** : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'État, les concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables ;
- **Le domaine national** : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'État ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'État, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelles. Elles peuvent être allouées en concession par l'État à des tiers, louées, ou assignées. Elles peuvent aussi être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libres de toute occupation.

➤ **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et décret n°87/1872/ du 16 décembre portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985**

Les textes ci-dessus définissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des terres et déterminent les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution et la législation foncière. En rappel, l'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès publications du décret d'expropriation. Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence.

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux.

➤ **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

➤ **Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau.**

Cette loi fixe le cadre juridique du régime de l'eau et les dispositions générales relatives à la sauvegarde des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique. L'article 4 de ladite loi interdit les actes qui pourraient altérer la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines ou de la mer ou porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la flore aquatique. L'article 6 dispose également que toute personne physique ou morale propriétaire d'installations susceptibles d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures nécessaires pour en limiter ou supprimer les effets.

➤ **Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.**

Le décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique (cf. Annexe 8)

5.3.1.2. Droit traditionnel

Le régime foncier traditionnel cohabite avec la loi moderne qui en réalité se superpose à lui. Ce régime reconnaît aussi la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat, ou le don. Par le droit de hache, la propriété est reconnue par la communauté à la personne ou à la descendance de la personne qui a le premier mis en valeur les terres. Dans le cas de l'achat, l'acquisition se fait auprès des premiers cités, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation. Le don est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit. L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun.

Dans le grand Sud forestier du Cameroun constitué des 7 Régions méridionales (Centre, Sud, Est, Littoral, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), la propriété foncière collective est reconnue à une communauté par les groupes riverains à cause de l'antériorité de son occupation des terres. Les terres communautaires sont aussi désignées ainsi parce que les membres de cette communauté ont sur ces terres les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs (chasse, cueillette, ramassage, pêche). Mais en réalité la propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. En termes d'occupation ou de mise en valeur il peut s'agir des terres vierges (forêts primaires, forêts galeries, savanes) des pâturages et de longues jachères. Ces terres peuvent parfois être intégrées dans les forêts permanentes ou les zones de conservation. Les cours d'eau font aussi partie de la propriété

collective ; leur gestion se fait grâce à une répartition des secteurs entre les villages riverains, généralement pour les besoins de la pêche.

Ceci signifie que les terres dites communautaires sont en réalité des terres appartenant à des familles, et sur lesquelles les chefs de famille ont pouvoir lorsqu'il s'agit de cession. Leur gestion ne dépend pas du chef de village. Ce dernier n'a de véritable pouvoir que sur les terres dont il est lui-même héritier. Mais il est censé connaître les limites de toutes les propriétés coutumières, c'est pour cela qu'il est au centre de la gestion des conflits en général et des litiges fonciers en particulier.

Dans la ville de Douala, l'accès au foncier est d'autant plus difficile que les terres ont, avec la pression démographique, acquis une valeur commerciale élevée. Les dons sont quasiment inexistantes, de même que les mécanismes de mise à disposition communautaires des terres.

Dans la partie septentrionale, l'autorité traditionnelle incarnée par les lamibés est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

L'acquisition des terres pour les besoins d'infrastructures dans le cadre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) devrait donc tenir compte de ces réalités.

5.3.1.3. Procédure d'expropriation

Les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics se décomposent en 4 étapes :

1. Le déclenchement de la procédure par l'organisme demandeur, qui aboutit à la prise par le MINDAF de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;
2. La mise sur pied de la Commission de Constat et d'Évaluation selon les niveaux de compétence du projet : départemental si le projet s'étend au département, régional s'il est à cheval entre 2 départements au moins, national s'il est de très grande envergure ou s'il a une importance stratégique ;
Cette Commission présidée par le Préfet, le Gouverneur ou le MINADT et composée des sectoriels et autorités traditionnelles, a pour rôle de : i) choisir et faire border les terrains aux frais du bénéficiaire de l'opération, ii) constater les droits et évaluer les biens mis en cause, iii) identifier leurs titulaires et propriétaires ;
3. Les enquêtes, étape pendant lesquelles, la commission joue son rôle ;
4. L'indemnisation.

Le déclenchement consiste en la saisine du MINDCAF (Direction des domaines, Sous-direction des expropriations et des Indemnisations) par un dossier comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser et précisant notamment : la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié, un plan sommaire de l'investissement validé par le MINDCAF, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Lorsqu'au vu de ces éléments le Ministre des Domaines juge le dossier recevable et le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définit le niveau de compétence de la

Commission chargée de l'enquête. Cet arrêté suspend sur ledit terrain toutes transactions, mises en valeur et délivrance de permis de bâtir. Ces terres qui, avec cet arrêté sont désormais la propriété de l'État à la fin font l'objet d'un décret d'affectation au département bénéficiaire, en l'occurrence le MINEE.

En fonction des caractéristiques du projet, de l'importance des besoins en terre, et du statut foncier des terres visées, le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) déclenchera à travers sa tutelle, la procédure d'expropriation.

Le même arrêté stipule que, pour les personnes morales de droit public sollicitant l'expropriation pour cause d'utilité publique et avant d'y recourir, elles doivent procéder au préalable aux négociations avec les propriétaires ou ayant-droits concernés. En cas d'aboutissement de leurs négociations, elles doivent se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

5.3.1.4. Éligibilité

Le chapitre 2 de la loi n85/009 indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnités :

- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7 de la loi 85/009).
- L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8 de la loi 85/009).
- Le prix de l'indemnisation des terres est différent suivant que le terrain résulte d'une transaction normale de droit commun ou qu'il résulte d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier. Dans le premier cas, l'indemnisation est égale au prix d'achat, et dans le deuxième cas, elle est égale au taux des terrains domaniaux (article 9 de la loi 85/009).
- La valeur des constructions est déterminée par la commission de constat et d'évaluation, par contre les maisons vétustes ou celles réalisées sur les emprises publiques ne recevront pas d'indemnisation (article 10 de la loi 85/009).
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10 de la loi 85/009).
- Les articles des textes relatifs aux expropriations ne traitent pas des occupants sans titre qui constituent en fait la majorité. Néanmoins, l'article 17 de l'ordonnance 74 les reconnaît comme attributaires quand ils ont occupé la terre d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur.

5.3.1.5. Détermination et paiement des indemnités

Les indemnités sont déterminées comme suit :

- Pour les mises en valeur (cultures, bâtiments, etc.), et sur les terres, il existe des tarifs. Il s'agit de bases de calcul qui peuvent guider la commission de constat et d'évaluation. Le tarif relatif aux cultures (2003) est peu réaliste par rapport au prix actuel sur le marché. Celui relatif aux constructions est encore plus ancien (1990), mais tient néanmoins compte des catégories et standings de maisons. Il serait nécessaire de les actualiser. Celui relatif à la valeur des terres est tout aussi ancien (1994) et correspond au prix des terrains domaniaux qui est très faible par rapport au prix du marché (ex. à Douala 3 000F/m² au lieu de 80 000F).
- Dans la réalité, Pour les terres enregistrées, la valeur est déterminée sur la base du marché alors que pour les terres non enregistrées, on suit (éventuellement) le prix des terres domaniales. On peut donc noter que la réalité est un peu différente de ce qui est prévu par la loi.

Si un accord amiable est obtenu entre la Commission de constat et d'évaluation et l'exproprié, procès-verbal de cet accord est dressé. L'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant déguerpissement.

5.3.1.6. Recours judiciaire

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

5.3.2. Politiques de la Banque Mondiale en matière de réinstallation

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO.4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO.4.04 Habitats Naturels, PO.4.09 Lutte antiparasitaire, PO.4.11 Patrimoine Culturel, PO.4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO.4.10 Populations Autochtones, PO.4.36 Forêts, PO.4.37 Sécurité des Barrages, PO.7.50 Eaux Internationales, PO.7.60 Projets dans des Zones en litige.

Il apparaît que deux (2) Politiques de Sauvegarde sont applicables au Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA): PO.4.01 Évaluation Environnementale et PO.4.12 Réinstallation involontaire des populations. Les autres politiques de sauvegarde ne s'appliquent pas au projet. Les activités qui déclenchent les politiques sus-indiquées doivent être considérées par le Projet. Les implications des Politiques de Sauvegarde pour le recasement des populations du Projet PIDMA peuvent être résumées comme suit :

5.3.2.1. PO.4.12 Réinstallations Involontaires des populations

La politique opérationnelle PO.4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) :

- a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays;
- b. Les personnes qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- c. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique opérationnelle PO.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO.4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- concevoir et exécuter sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participées à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la BM prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la BM et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO.4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA), la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale est applicable à la composante 1 : Appui à la production, la transformation et la commercialisation.

5.3.3. Lecture comparée des dispositions de la réglementation camerounaise et la politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

L'examen de la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- la période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- l'information et consultation des populations ;
- l'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- les taux d'indemnisation ;
- les formes de prise en charge ;
- le mode de gestion des litiges ;
- l'assistance aux groupes vulnérables ;
- le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAP.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO.4.12, c'est l'option la plus favorable aux populations impactées qui sera appliquée.

Tableau 4: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque Mondiale et suggestions

Éléments d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations par rapport au Projet
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire	- Compensations en cas de réinstallation involontaire - Réhabilitation économique	- Principe similaire de rétablissement dans les droits - Appliquer les dispositions de la BM
Assistance à la réinstallation des personnes déplacés	Rien n'est prévu par la loi	- Assistance multiforme aux déplacés - les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation - Suivi pendant et après la réinstallation pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des PAP -	- Appliquer les dispositions de la BM
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
✓ <i>Terres</i>	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	- Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre)	Appliquer les dispositions de la BM
✓ <i>Cultures</i>	selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés)	- Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte -	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la BM
✓ <i>Bâti</i>	- Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégorie), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement Taux prenant en compte : - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre	La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. Appliquer dispositions de la Banque Mondiale

Éléments d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations par rapport au Projet
Éligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'État.	Doivent être assistés pour la réinstallation. PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par. 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux	Dispositions similaires
	Propriétaires du terrain coutumier	Exploitants des terrains coutumiers	Dispositions similaires
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Appliquer les dispositions de la BM
		Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la BM
Date d'éligibilité (cut- of-date)	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement sont inéligibles	PO.4.12 §14; Annexe A §6. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Dispositions similaires
Paiement des indemnités	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation et avant le début des travaux	Dispositions partiellement similaires. Appliquer les dispositions de la BM

Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	- Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la BM
Contentieux	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer les dispositions de la BM
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Dispositions similaires

6 OBJECTIFS, PRINCIPES, ET PROCESSUS DE LAREINSTALLATION

Le processus de la réinstallation / recasement des populations a des objectifs bien précis définis par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Il doit obéir pour cela à un certain nombre de principes et doit également se dérouler selon un canevas préalablement défini qui respecte les différentes réglementations et préoccupations des populations.

6.1 OBJECTIFS

L'objectif de la politique de réinstallation est de maintenir et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

6.2 PRINCIPES

Le PIDMA devra respecter les principes de réinstallation des populations édictés par la Banque Mondiale suivants:

1. minimiser autant que possible la réinstallation des populations. Ceci passera par le bon choix des sites pour les investissements à réaliser, et la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales du milieu et des populations ;
2. mettre les personnes réinstallées dans les conditions meilleures que celles dans lesquelles elles vivaient avant leur réinstallation, ou tout au moins les conditions équivalentes ;
3. compenser selon les niveaux permettant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) le maintien de leurs conditions de vie, ou au mieux, le relèvement de leur niveau de vie ;
4. informer les populations et ce, à temps sur le projet, les consulter à toutes les étapes et les impliquer dans la planification. Ceci permettra une meilleure implication et une participation plus grande des personnes affectées ;
5. compenser les personnes affectées et les réinstaller préalablement au démarrage technique effectif et à la mise en œuvre du Projet (Paiement des compensations diverses, déménagement des PAP, réinstallation sur les sites de recasement, assistance en vue de la réhabilitation économique) ;
6. n'élire à la compensation que celles des personnes installées sur le site avant la date butoir, celle du début du recensement ;
7. user de la transparence et de l'équité dans l'évaluation et la mise à disposition des moyens de recasement ;
8. avoir pour les groupes vulnérables une considération particulière, afin d'éviter que les écarts entre eux et les autres ne se creusent davantage ;
9. respecter les politiques sectorielles dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation, avec, par exemple, le respect du plan d'urbanisme, le respect des plans d'aménagement, etc.;
10. gérer les conflits et autres litiges de manière pacifique et diligente, afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et donc de poser les bases de sa durabilité.
11. mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes

6.3 PROCESSUS DE REINSTALLATION DES POPULATIONS

Le processus de réinstallation des populations se fonde sur la PO/ PB 4.12 en son paragraphe 19 et sur l'Annexe A.

Il se déroulera en plusieurs étapes, avec comme démarche transversale l'information et la consultation des PAP. Il comprend l'évaluation environnementale et le choix de l'instrument de réinstallation, l'information des PAP.

6.3.1 Évaluation environnementale et choix de l'instrument de réinstallation des populations

Cet exercice prescrit par la Banque Mondiale sera réalisé sur la base des données de la conception du projet par un contractant mandaté par le PIDMA ou son responsable du programme de suivi environnemental et social, en concertation avec les populations et les autres acteurs du milieu.

Son objectif est de déterminer de manière un peu plus claire les risques liés à l'investissement. Il est basé sur l'utilisation du formulaire d'examen (Annexe 2), qui permet d'identifier la nature et l'ampleur des risques de manière générale, aussi bien sur le milieu naturel qu'humain et économique.

- ✓ Investissements à risque nul : Dispense de PAR comme document à joindre au dossier de l'investissement;
- ✓ Investissements à risques (impliquant un déplacement physique : Élaboration d'un PAR.

6.3.2. Élaboration des PAR

L'élaboration des PAR sera faite selon la description développée dans la section suivante.

Les PAR décriront les milieux d'implantation des investissements, estimeront les pertes, et préconiseront les mesures de réinstallations, y compris les options sur les sites de recasement, les programmes d'indemnisation et toutes autres mesures de réinstallation pouvant permettre à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique. Les mesures de gestion de l'environnement feront également partie des alternatives à dégager.

6.3.3. Mise en œuvre des mesures de réinstallation

Les mesures précédemment retenues seront mises en œuvre. Elles comprennent :

- ✓ la Sélection des sites de recasement, sur la base des critères aussi divers que l'étude d'impact environnemental et social du site (si nécessaire), le potentiel productif, les avantages géographiques et d'autres caractéristiques semblables aux avantages offerts par les sites occupés précédemment ;
- ✓ la viabilisation et l'équipement des sites, avec par exemple, des logements, des services sociaux, des infrastructures sociales (écoles, services de santé, approvisionnement en eau, voies de liaison par exemple) et toute autre viabilisation des terrains et travaux d'ingénieries ;
- ✓ le paiement des compensations, basé sur les enquêtes préalables à effectuer par la Commission de Constat et d'Évaluation des biens, selon la démarche préconisée par le texte s'y rapportant. Elles seront précédées d'une large information sur le projet conformément aux dispositions réglementaires. L'information sera donnée 30 jours au moins avant le début des enquêtes, afin que nul n'en ignore, et que leur participation aux enquêtes soit au maximum de son effectivité ;
- ✓ le paiement des aides et la mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- ✓ la relocalisation ou transfert physique des PAP, en mettant en œuvre les mesures dissuasives d'afflux des personnes non éligibles sur le site et en apportant toutes les aides nécessaires à cet effet.

6.3.4. Suivi et évaluation de la réinstallation des populations

Le suivi évaluation obéira à la démarche décrite dans le chapitre9y relatif.

7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR

Lorsque l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, elle se fait en plusieurs séquences : les études socioéconomiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

7.1. PREPARATION DU PAR

7.1.1 Études socioéconomiques

Elles ont pour objectif de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations, les ressources utilisées en commun, les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- Recenser la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production ;
 - ✓ PAP
 - au plan social : appartenance ethnique, catégorie sociale, religieuse et culturelle ;
 - au plan économique : occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec le territoire concerné (temporel, social, culturel) ;
 - ✓ Systèmes de production
 - ressources naturelles locales exploitées (approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, etc.) ;
 - biens culturels ou ancestraux valorisés ;
 - infrastructures et services sociaux : qualité et distance d'accès. Les rapports avec les terrains affectés par l'investissement ;
- Dégager et décrire les impacts potentiels du projet
 - ✓ incidences foncières ;
 - ✓ incidences immobilières ;
 - ✓ incidence sur l'emploi et les activités de production ;
 - ✓ incidences monétaires ;
 - ✓ perte de biens immatériels et culturels ;
 - ✓ incidence sur les groupes vulnérables.
- Définir les types d'assistance nécessaires

Les PAR seront préparés selon le canevas présenté en annexe 4.

7.1.2. Information des populations.

Elle aura commencé au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener tous les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié. (Voir annexe 4 sur le canevas de recasement des PAR).

7.1.3. ENQUÊTES

Elles seront menées auprès des PAP et communautés entières par la Commission de Constat et d'Évaluation dont le rôle est de faire borner les terrains concernés (aux frais du bénéficiaire), constater les droits et évaluer les biens mis en cause, identifier les titulaires et propriétaires des biens. Au terme de ses travaux la Commission dressera un PV d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées, un PV de bornage et de parcellaire, un état d'expertise des cultures et autres biens signés par tous les membres de la Commission.

7.1.4. MONTAGE ET REVUE

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le Projet, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes, la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue aura lieu au cours d'une réunion à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la Préfecture et des chefferies pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées à la version à présenter au PIDMA.

Le PIDMA quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera également des observations. Il soumettra cette version à l'examen des sectoriels et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

7.1.5. APPROBATION DES PAR

Les PAR seront approuvés tout au long de la revue, et la validation finale sera faite par la Banque Mondiale (conformément au CPR). Elle publiera la version finale sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

8.1 ELIGIBILITE SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES TERRES

Conformément à la PO.4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la Politique de Réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain) ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités camerounaises et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO.4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au Recasement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

8.2 ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION POUR LES BIENS AUTRES QUE LES TERRES

Toutes les personnes faisant partie des trois (03) catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les constructions et les cultures).

8.3 DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLIGIBILITÉ

L'établissement de l'éligibilité au Recasement ou à la compensation pourra s'appuyer sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes Communes du projet.

8.4 DATE D'ÉLIGIBILITÉ

Les personnes affectées par les activités du PIDMA dans les différentes composantes devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date d'éligibilité d'attribution des droits.

D'après la PO.4.12, et pour chacun des sous-projets du PIDMA, une date d'éligibilité devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est la date :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque Mondiale doit être rendue cohérente avec celle de la loi camerounaise, qui est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine (Loi n°85/ du 04 juillet 1985).

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de Constat et d'Évaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

8.5 DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES A LA REINSTALLATION

Les personnes éligibles à la réinstallation sont classées en quatre groupes :

- i. *Personne affectée*– une personne qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la maison, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités, et à qui une compensation est due. Par exemple, une personne affectée est celle qui cultive une parcelle de terrain qui sera touchée par un sous projet, ou qui a construit une infrastructure qui est maintenant demandée par le sous-projet, ou dont les moyens d'existence reposent sur l'accès public à des terres qui doivent être touchées par le sous-projet ;
- ii. *Ménage affecté* - un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités du projet, que ce soit par la perte d'une maison, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du projet. Cette définition prévoit :
 - a) les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires ;
 - b) les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole
 - c) les parents qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne ; et
 - d) les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, ou à la co-résidence pour des raisons physiques ou culturelles.
- iii. *Communauté locale affectée* – une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socioéconomique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socioéconomique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle ;
- iv. *ménage vulnérable* - ménage ayant en son sein les handicapés mentaux ou physiques, les personnes malades, les personnes du troisième âge, les femmes chef de familles peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont il dispose.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui du PIDMA dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence des différentes catégories sur le site avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

Tableau 5: Matrice d'éligibilité

Impacts	Éligibilité	Compensation
Perte de terres et de revenus	Les détenteurs d'un droit formel sur les terres	<ul style="list-style-type: none"> • Recasement • Compensation monétaire • Aide alimentaire
Perte de terres et de revenus	Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres	<ul style="list-style-type: none"> • Recasement • Compensation monétaire • Aide alimentaire
Perte de revenus	Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation monétaire • Assistance à déménager • Droit de récupérer les actifs et les matériaux • Aide alimentaire

Impact	Éligibilité	Compensation
Perte de terres titrées Perte de terres Propriété coutumière	Propriétaire tel qu'il apparaît sur le titre Propriétaire reconnu coutumièrement	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre. OU Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment-en tenant compte des taux d'inflation
Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière Pas de compensation en espèces pour le fonds – Compensation en espèces pour les mises en valeur (i.e., les cultures, les structures); aide alimentaire Droit de récupérer les actifs et les matériaux
Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché locale
Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation forfaitaire de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de ré-établissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production Compensation calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire Allocation de semences pour le remplacement (3 à 6 semences par arbre pour assurer le maximum de succès au remplacement)

Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement (en tenant compte des valeurs de marché de matériaux) sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires – Pas de reconstruction par le Projet, sauf pour les personnes vulnérables – Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment
Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment, en tenant compte de la valeur de marché des structures et des matériaux (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge) OU Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment en tenant compte de la valeur de marché des matériaux et des taux d'inflation
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de rétablissement, Compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire - Provision d'un site alternatif dans une zone activités équivalente - Salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage Aides pour le loyer et les frais de déménagement
Locataire	Locataire résident	Le locataire reçoit une allocation de perturbation (3 mois de loyer au prix dominant du marché) Assistance pour trouver un nouvel hébergement Allocation de perturbation Aides pour le loyer et les frais de déménagement
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

9. SYSTÈMES DE GESTION DES CONFLITS

Différents conflits et plaintes peuvent surgir avant et pendant la mise en œuvre de programme de réinstallation et d'indemnisation. Ils peuvent être relatifs soient à divers désaccords par rapport à l'évaluation ou la propriété des parcelles et des biens, soit à l'omission dans la compensation. Les mécanismes de traitements des griefs se rapporteront à ces deux cas de figures de conflits.

9.1. TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER

Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de recasement et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Omission dans la compensation, du fait, par exemple, de l'absence lors des enquêtes et donc de l'identification des personnes affectées ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien). Ce problème peut apparaître dans ce cas avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de recasement, par exemple sur l'emplacement du site de recasement, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de recasement.

9.2. MÉCANISME PROPOSÉ POUR LA GESTION DES CONFLITS

9.2.1. Cas de désaccord dans l'indemnisation

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par :

- des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. L'**annexe 3** présente un formulaire de plaintes.

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur les indemnisations peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de corriger. Cependant

le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs d'une part, par ailleurs, avant qu'une affaire ne soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, rien n'est prévu pour redresser les torts. Il est donc judicieux de créer une commission pour régler à l'amiable les torts de cette catégorie de personnes. De même les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas du présent projet vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés. Dans cette optique, le projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet qui est le Comité local de recasement mis en place dans chaque département.

9.2.2. Enregistrement des plaintes

Le projet mettra en place un registre des plaintes tenu par le comité local de recasement. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

9.2.3. Instances de médiation pour la résolution des conflits et la gestion des plaintes

Les conflits enregistrés lors du processus d'indemnisation et de recasement seront gérés par la Commission de Constat et d'évaluation des biens, en collaboration avec un **Plateforme locale de concertation multi-acteurs à mettre en place par le projet au niveau de chaque bassin de production** ; instances non prévues dans le montage institutionnel du projet et dont les rôles seront entre autres d'enregistrer et de gérer les conflits éventuels. La **Plateforme locale de concertation** sera composée (i) des représentants des délégations régionales des ministères en charge de l'agriculture ; des finances, des sciences et de la technologie ; du commerce et de l'industrie ; des affaires foncières ; (ii) des représentants des Organisations de producteurs ; (iii) des Agro-industries ; et (iv) des Institutions de financement.

8.2.4. Procédure de traitement conflits

Une fois la plainte rédigée sous la forme donnée en **annexe 3**, le plaignant l'adressera à la Commission de constat et d'évaluation qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra à la Plateforme de concertation multi-acteurs mise en place dans chaque bassin de production. Cette dernière examinera la plainte et pourra aboutir à

trois options : le rejet pour cause non fondée, le réexamen par la Commission pour une révision de l'évaluation, l'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, l'Unité de Coordination du projet préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour l'instance de médiation concernée (Plateforme de concertation multi-acteurs). Le ou les plaignants seront convoqués devant l'instance de médiation concernée, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (projet et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et l'instance pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont l'instance de médiation concernée (Plateforme locale de concertation multi-acteurs) se portera garant en signant également.

En tout état de cause, la plateforme de concertation locale multi-acteurs fournira des explications additionnelles aux intéressés, et quelque soit les conclusions auxquelles il sera parvenu, elle renverra les requêtes étudiées à la Commission pour finalisation.

9.2.5. Commission de Constat et d'Évaluation de biens

La Commission réexaminera les requêtes sur la base des conclusions du Comité de réinstallation et pourra pareillement aboutir aux trois types de conclusions : rejet pour cause non fondée, constat et réévaluation des biens, prise en compte de l'intéressé et évaluation de ses biens, suivis dans ces derniers cas des compensations aux intéressés.

C'est seulement après le rejet et s'il le souhaite, que le requérant pourra recourir aux voies judiciaires, dont il faut dire une fois de plus qu'elles sont coûteuses et au-dessus des moyens de la plupart des citoyens, surtout des couches vulnérables. Si à ce niveau cependant le plaignant obtient gain de cause, la Commission s'exécutera pour le constat et l'évaluation et les compensations lui sont alors versées.

9.3. DISPOSITIF PROPOSÉ ET RÉGLEMENTATION CAMEROUNAISE DE L'EXPROPRIATION

La réglementation camerounaise de l'expropriation prévoit qu'en cas de désaccord d'un exproprié sur l'indemnisation proposée, et ceci uniquement pour les propriétés titrées, celui-ci saisit le Tribunal de Première Instance du lieu de situation des biens (Loi n° 85/009 du 4 juillet 1985, article 12).

Le dispositif de médiation amiable décrit plus haut n'est pas contradictoire avec cette disposition légale. En effet, rien n'empêche qu'une première médiation amiable soit tentée, ceci avant ou après que le Tribunal soit saisi. Dans le cas où un accord amiable est atteint, la procédure devant le Tribunal est alors arrêtée.

9.4. CAS D'OMISSION DANS LA COMPENSATION

La loi dispose qu'en cas d'omission, les personnes intéressées saisissent le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre chargé des Domaines, selon les règles de compétence de la Commission.

En vue de concilier cette disposition avec le principe de gestion de proximité et à l'amiable des conflits, les plaintes seront gérées à deux niveaux. Ainsi deux instances traiteront les cas de plaintes : la Commission de Constat et d'Évaluation des biens mise en place par le MINDCAF et la Plateforme de concertation locale qui sera

mise en place par le Projet en collaboration avec le Président de la Commission de constat et d'évaluation des biens, et qui travaillera sous le contrôle de cette dernière. Le délai de recours auprès de la Commission sera de trois mois, conformément aux règles nationales. Toutefois, si les plaignants ne sont pas satisfaits des conclusions de la Commission, ils peuvent porter leurs plaintes au niveau du Tribunal.

10. SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation seront des activités clés du processus. Ils seront utiles pour voir si effectivement le processus s'est déroulé conformément à celui prescrit par ce cadre, et permettent d'analyser les difficultés rencontrées dans l'ensemble et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement en butte afin d'y apporter des solutions et de voir si les conditions de vie des PAP sont maintenues ou améliorées après le recasement.

10.1. MODALITÉ DE SUIVI

Le processus de la réinstallation sera suivi aussi bien avant que pendant et après le recasement.

10.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge certains problèmes des PAP.

10.1.2. Démarche

Le suivi sera effectué à travers les visites régulières ou périodiques de sites, la participation aux réunions organisées avec les populations, les observations, les entretiens avec les concernés et même les témoins. Tous les aspects du processus seront passés en revue, notamment le respect des principes, de même que les conditions de vie des PAP : conditions d'hébergement, situation familiale, activités, relations avec les populations hôtes, etc.

10.1.3. Responsabilités

Cette activité qui incombe à tous les acteurs du processus de réinstallation sera menée tant au niveau local qu'au niveau régional et national et même au niveau de la Banque Mondiale.

➤ Au niveau local

L'activité incombera à plusieurs acteurs, notamment les consultants, les mairies les populations elles-mêmes. Le responsable principal au niveau local sera le consultant commis par le projet à cet effet. Il suivra toutes les activités décrites dans le processus et s'assurera que ces activités et le processus de la réinstallation sont bien déroulés. Il produira des rapports à l'attention du projet, en relation avec toutes les séquences du calendrier. Les rapports à produire contiendront des indicateurs divers, par exemple, en matière d'information et de participation des populations, de niveau de bien être des PAP (niveau des revenus, niveau de confort, maladies, sécurité, accès aux services, etc.). Les groupes vulnérables (pauvres, femmes, vieillards, enfants) feront l'objet d'un suivi spécifique. Voici quelques-uns de ces indicateurs :

Indicateurs d'information et consultation des populations :

- nombre de tracts / dépliants / affiches produits et diffusés ;
- nombre des réunions organisées et niveaux de participation des populations (selon la structure des genres).

Indicateurs sociaux :

- nombre de personnes affectées ;
- nombre de déplacés et nombre de réinstallés ;
- nombre de personnes vulnérables recensées, nombre des déplacées, de compensées/assistées/réinstallées ;
- situation de l'hygiène et de la salubrité dans le site de recasement ;
- nombre de cas de maladies liées à la réinstallation enregistrés ;
- nombre de maisons détruites et nombre de maisons construites ;
- nombre d'infrastructures sociales détruites, nombre d'infrastructures construites ;
- nombre de plaintes enregistrées avant la réinstallation, nombre traité, requêtes satisfaites ;
- nombre de plaintes enregistrées après la réinstallation, nombre traité, requêtes satisfaites ;
- nombre de ménages compensés par type de compensation ;
- nombre d'infrastructures socio-économiques construites (écoles, centres de santé, forages, routes).

Indicateurs économiques :

- superficie des terres acquises par le projet et superficie des terres de recasement ;
- structure des activités des déplacés après la réinstallation ;
- revenus moyens des ménages avant et après la réinstallation ;
- structure des dépenses des ménages ;
- nombre de jeunes en situation de chômage avant et après le recasement ;
- nombre de déplacés ayant accès aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, etc.) ;
- type et nombre de cultures détruites ;
- nombre de personnes vulnérables ayant changé leur statut d'occupation ;
- rendements et productions agricole ;
- revenus des personnes et ménages affectés et leur évolution.

D'autres indicateurs pertinents pourront être identifiés et intégrés à la liste ci-dessus en fonction de la situation particulière de la zone et des conditions de réinstallation.

Les populations interviendront à travers le comité local de réinstallation qui formera en son sein un sous-comité de suivi assez représentatif des couches sociales affectées. Il organisera son travail selon le contexte, mais de manière à respecter les séquences et à s'assurer que la réinstallation se fasse au mieux des intérêts des personnes et de la communauté. Ce sous-comité renseignera aussi le consultant.

Les mairies s'assureront pareillement du bon déroulement de la réinstallation à travers une ressource compétente désignée à cet effet.

➤ **Au niveau régional et national**

Le PIDMA suivra le processus à travers le cadre chargé des questions environnementales et sociales au sein du projet, le responsable du suivi évaluation, et leurs homologues régionaux s'ils existent dans l'organigramme du

Projet. Ils effectueront des visites ponctuelles pour croiser les informations contenues dans les rapports de suivi des consultants et apporteront éventuellement des amendements nécessaires en fonction des situations relevées.

Le déploiement se fera d'abord à partir du niveau régional, et ensuite du niveau national.

Les résultats du suivi de la réinstallation apparaîtront comme une section du contenu des rapports de capitalisation du PIDMA.

➤ **La Banque Mondiale**

La Banque supervisera régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec l'instrument de réinstallation.

10.2 EVALUATION

L'évaluation quant à elle, apparaît comme une halte dans une marche pour apprécier le chemin parcouru. Cette appréciation tient compte des moyens humains, matériels et financiers mobilisés à cet effet pour déterminer la performance réalisée. En d'autres termes, l'évaluation apprécie l'état d'avancement. Pour cela, elle devra avoir pour supports, le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et les différents répertoires découlant des inventaires réalisés dans le cadre du PIDMA.

10.2.1. Objectifs de l'évaluation

Les objectifs assignés à l'évaluation des impacts sociaux, consistent à :

- s'assurer que la mise en œuvre des mesures sociales est conforme aux contenus du CPR, des PAR et de la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- apprécier la pertinence des procédures d'indemnisation/compensation, de réinstallation et de relogement ;
- s'assurer que les indemnisations compensent les dommages subis ;
- évaluer l'impact des mesures de réinstallation offertes concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie pour voir si elles satisfont les exigences du Bailleurs de Fonds notamment la politique PO 4.12 en la matière ;
- se prononcer sur les amendements apportés dans le cadre du suivi du processus de réinstallation dans l'optique de son amélioration.

En somme, l'évaluation doit renseigner les différentes parties prenantes sur l'exécution des PAR. Par ailleurs, elle doit permettre de corriger à temps les insuffisances notées concernant le déplacement et la réinstallation des populations.

10.2.2. Processus d'évaluation

L'évaluation des Plans d'Action de réinstallation des populations va se dérouler en trois grandes étapes :

- Premièrement, il s'agit de l'évaluation formative qui consiste en l'amélioration de la mise en œuvre des plans. Elle sera réalisée à toutes les étapes d'élaboration et d'exécution de ces instruments de réinstallation des populations. Cette procédure vise à prendre en compte aussi bien les dispositions légales nationales que les politiques de la Banque Mondiale.

- Deuxièmement, il y a l'évaluation à mi-parcours qui interviendra au cours de la mise en œuvre des plans. Cette évaluation a l'avantage de s'assurer que les plans ont été bien élaborés et s'exécutent conformément aux objectifs de départ.
- En troisième et dernière position, se trouve l'évaluation ex-post qui généralement a lieu après la mise en œuvre effective des Plans d'Actions de Réinstallation. Toutefois, celle-ci peut à son tour se décomposer en deux phases à savoir à la fin de la mise en œuvre desdits plans et à la fin du PIDMA. L'objectif poursuivi à travers cette décomposition est de tirer suffisamment d'enseignements aussi bien en termes de succès que d'échecs pour améliorer l'exécution d'activités futures.

Comme on peut le constater, les évaluations à mi-parcours et ex-post permettront d'apprécier véritablement un certain nombre de paramètres qui sont entre autres l'approche d'intervention, les options techniques, les mécanismes de financement, les ressources engagées et les niveaux d'implication des acteurs à la base. Dans cette optique, deux types d'acteurs interviendront dans cette évaluation. D'une part, il y'a les missions de supervision de la Banque Mondiale. D'autre part, les évaluations à mi-parcours et finale seront réalisées par des Consultants que le projet recrutera.

11. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'implication et la participation des PAP permettent à ces derniers de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. Le projet PDIMA est mis en œuvre au profit des communes d'arrondissement. C'est pourquoi le succès dans leur réalisation dépendra du degré d'appropriation des communautés locales ainsi que de la richesse de leurs connaissances des conditions locales. Il est ainsi nécessaire d'accorder une attention particulière à la consultation publique des individus/ménages potentiellement affectés lorsqu'une réinstallation involontaire est déclenchée par une sous-composante.

11.1. CONSULTATION SUR LE CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la BM. L'alinéa 2b de l'OP.4.12 de la BM précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ». Les défis à relever ne portent pas tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du PDIMA. La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations.

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, l'information et la consultation sur le présent CPR sont organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles pour avec les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes d'arrondissement bénéficiaires des sous-composantes (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes, Chef de Quartier) au niveau des mairies d'arrondissement;
- rencontres avec les organisations locales (Comités de Développement de Quartier ; ONG et OCB, organisations de jeunes et de femmes, etc.) au niveau des quartiers ;
- enquêtes/entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par certaines sous-composantes ;
- visites des sites d'intervention des sous-composantes ;
- rencontres de restitution au niveau local des mesures préconisées dans le CPR avec certains maires d'arrondissement, CDQ, chefs de Groupe et Chefs de quartier ;
- réunion de restitution au niveau communal (avec les structures membres du CPI, le Ministère chargé de l'Environnement, les maires d'arrondissements et les CDQ) ;
- intégration des observations et commentaires dans la finalisation du CPR.

11.2. CONSULTATION SUR LES PAR

Dans cette logique, la consultation publique sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) de l'évaluation de l'impact environnemental et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir : les réunions, des programmes radio, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet etc. Les documents sont disponibles

au niveau des communes d'arrondissement, des quartiers, dans des endroits adaptés comme les sièges des CDQ et autres OCB et ONG.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises:

- diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement ;
- principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Enquête socio-économique participative, pour permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (CDQ, OCB, ONG...). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ;
- consultation sur le PAR provisoire ; une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées.

11.3. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

En termes de diffusion publique de l'information, En conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR mais aussi les PAR seront mis à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son Info Shop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière.

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public:

- Au niveau local, par le Préfet, le Gouverneur ou le MINADT et composée des sectoriels et autorités traditionnelles qui a pour rôle de : (i) choisir et faire borner les terrains aux frais du bénéficiaire de l'opération, (ii) constater les droits et évaluer les biens mis en cause, (iii) identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Au niveau international, par le biais du centre Info shop de la Banque mondiale, qui diffuse les documents sur son site et dans ses centres de documentation.

12. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

12.1 BUDGET

L'évaluation du budget à affecter à la réinstallation est difficile à évaluer à ce stade avec précision, eu égard au fait que les différents contours des investissements ne sont pas entièrement définis : Taille des différents investissements (reste encore à déterminer) superficie cultivées, sites précis d'installation dans les localités retenues, nombre de stations de randonnées, etc. Ces éléments, ainsi que les études socioéconomiques et les enquêtes de la Commission de Constat et d'Evaluation qui suivront permettront d'avoir les éléments d'appréciation précis et donc de détermination du déplacement involontaire, aussi bien en termes de nombre de déplacés que des niveaux de compensation à verser (qui tiennent compte de la densité d'occupation des terrains acquis par le projet, la nature et l'ampleur des investissements qui y sont consentis, les activités des personnes et les revenus générés).

Pour ces raisons, les budgets seront précisés dans les différents PAR. Cependant, sur la base des estimations d'une cinquantaine de personnes pour une dizaine de ménages et en tenant compte des autres besoins institutionnels, le budget se présente comme suit :

Tableau 6: Estimation du Budget de la réinstallation

Actions proposées	Description	Coût (FCFA)	Coût (Dollars)	Composante concernée	Observation
Compensation des biens et assistance à la réinstallation	Compensations en nature et en numéraire	PM	PM	Composantes 1 et 2	A la charge du Gouvernement camerounais
Viabilisation des sites de recasement	Investissements sur les sites	20.000.000		Composantes 1 et 2	A la charge du Gouvernement camerounais
Renforcement des capacités des structures C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	RF sur les enjeux et mécanismes de la réinstallation sur la question de la réinstallation du projet	12 000 000		Composantes 1 et 2	Coût d'accompagnement des RF assuré par le responsable socio-environnementaliste PIDMA
Renforcement des capacités des commissions locales	Renforcement des capacités des commissions locales	8 000 000		Composantes 1 et 2	Autorités traditionnelles et tiers impliqués dans la gestion des plaintes, Président et membres de la commission
Fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation	Réexamen des requêtes sur la base des conclusions du comité de réinstallation Réévaluation éventuelle des biens	15 000 000		Composantes 1 et 2	Il est prévu dans les textes que ce coût soit supporté par le budget de l'Etat. Le respect de cette disposition pourrait être une contrainte pour le Projet, d'où la nécessité de la prise en charge par le PIDMA
Fonctionnement des comités locaux de réinstallation	Suivi de la mise en œuvre	12 000 000		Composantes 1 et 2	Pris en charge par le Projet

Elaboration des PAR	Estimation des pertes Mesures préconisées	PM	PM	Composantes 1 et 2	Inclus dans le coût des EIES Réalisé lors des EIES
Suivi de la réinstallation Rapport global de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre Evaluation de la mise en œuvre	PM	PM	Composantes 1 et 2 Composantes 1 et 2	Responsable socio environnementaliste du projet
Sous total					Devra prendre en compte les budgets spécifiques élaborés pour les cadres fonctionnels
Imprévus					
TOTAL GENERAL					

Le budget prévisionnel de la réinstallation s'élève à **67 000 000**(Soixante-sept millions sept cents mille F.CFA). Il s'agit d'un budget partiel, qui doit être considéré dans son intégralité en prenant en compte les budgets spécifiques élaborés pour les cadres fonctionnels. Il est révisable. Le projet s'assurera pendant le calibrage de l'investissement ou l'évaluation environnementale que les terres de recasement sont rendues disponibles par les autres acteurs de l'administration.

12.2. SOURCE DE FINANCEMENT

Selon le texte sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les indemnités d'expropriation sont supportées par les personnes morales de droit public bénéficiaire de l'opération / département ministériel ayant sollicité l'expropriation. Ceci signifie en l'occurrence, que le budget de la réinstallation devra être supporté par le PIDMA, aussi bien les compensations que l'assistance aux personnes affectées.

12.3. PROCEDURES DE PAIEMENT

Les textes ne prévoient pas de procédures particulières de paiement. Mais les usages en cours veulent que les chèques soient remis aux intéressés par le Préfet, Président de la commission de constat et d'évaluation. Cette remise devrait se faire contre décharge, en présence de deux représentants du comité de réinstallation.

12.4. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION

Les durées indicatives de mise en œuvre des principales séquences du processus de réinstallation sont les suivantes :

- · Examen de l'investissement : 2 semaines ;
- · Etudes socioéconomiques et élaboration du PAR : 2 mois ;
- · Approbation : 2 semaines ;
- · Enquêtes : 1 mois ;
- · mise en œuvre des opérations de réinstallation : 2 mois ;
- · Suivi général : 12 mois, dont celui des réinstallés : 6 mois ;
- · Rapport global : un an après le début du processus du les autorités communales.

13. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPR

Le succès de la Politique de Réinstallation dépend d'une part des arrangements institutionnels et d'autre part des capacités de ces structures impliquées dans le processus à mettre en œuvre.

13.1 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Comme dans les approches actuelles de développement, les différentes structures identifiées dans la présente politique seront impliquées dans la mise en œuvre des politiques, la planification et le suivi de la mise en œuvre des PAR. Ce sont :

- Le PIDMA ;
- Les sectoriels des administrations impliquées dans le processus d'indemnisation ;
- Les ONG et bureau d'études ;
- Les communes ;
- Les populations.

13.1.1. LePIDMA

Il sera le principal responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de la Politique de Réinstallation. A ce titre, il :

- dimensionnera le sous - projet ;
- initiera la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet à travers sa tutelle ;
- procédera au recrutement des consultants chargés de la conduite des études techniques du projet, à l'évaluation sociale et environnementale ;
- s'assurera et veillera à ce que les PAP soient consultées, informées et réinstallées selon les procédures de la présente politique ;
- s'assurera que les groupes vulnérables sont traités conformément aux dispositions du CPR ;
- négociera les terrains de recasement avec les communautés partenaires ou les autorités traditionnelles et administratives compétentes ;
- prendra en charge les frais de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation ;
- participera à la validation des documents produits par les consultants ;
- supervisera le suivi de la mise en œuvre des PAR;
- renseignera la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la réinstallation.

Bien que la structure organisationnelle du PIDMA ne soit pas encore définitive à ce stade, il est conseillé que soit créé au sein du projet un poste de responsable qui sera chargé des questions sociales et environnementales et qui sera directement responsable de la mise en œuvre de cette politique.

13.1.2. Les sectoriels des administrations impliquées dans le processus d'indemnisation

En tant que Commission de Constat et d'Evaluation, les responsables sectoriels des administrations impliqués dans le processus d'indemnisation interviendront de manière générale pour :

- appuyer le projet dans la formulation et le dimensionnement des sous - projets ;
- appuyer à la formation des autres acteurs sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ; par exemple, le responsable MINDCAF appuiera le projet pour la formation des autres acteurs sur la Politique de Réinstallation ;

- participer aux enquêtes comme membres. Les responsables locaux des communes de mise en œuvre des sous – projets seront à cet effet les plus actifs ;
- participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans les PAR.

13.1.3. LES ONG ET BUREAU D'ETUDES

Ils seront chargés pour le compte du PIDMA:

- d'informer, sensibiliser les populations cibles des communes concernées du projet en ce qui concerne la mise en œuvre des activités liées aux indemnités ;
- de conduire toutes études nécessaires à la Politique de Réinstallation, y compris l'examen social et environnemental, les études socioéconomiques dans le cadre de l'élaboration des PAR ;
- de suivre la mise en œuvre de la réinstallation ;
- d'assister les personnes vulnérables selon les formes prévues par cette politique ou toute autre forme pertinente déterminée par le contexte.

13.1.4. LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale apportera son appui technique lors de la planification et la mise en œuvre des PAR, validera et publiera ceux – ci.

13.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES

Afin de donner à tous les acteurs une bonne compréhension des enjeux et mécanismes de la réinstallation, et assurer à cette dernière de plus grandes chances de succès, des réunions de quartier / village et des sessions de formations seront organisées à l'intention des autorités, du personnel des ministères sur place, des populations et des autres acteurs sur la question de la réinstallation telle que développée dans le présent cadre : objectifs, principes, modalités de mise en œuvre avec un accent particulier sur l'éligibilité à la compensation, la nature des compensations de réinstallation et le processus de réclamation et de plainte.

Il serait souhaitable pour le projet de s'attacher les services d'un Expert en Sciences Sociales qui va suivre les processus de réinstallation. Son rôle sera de former les différents acteurs impliqués dans la réinstallation et d'accompagner la mise en œuvre des PAR durant tout le projet.

Pour une meilleure efficacité du programme de formation et de mise en œuvre des PAR, il est possible de faire appel à d'autres compétences qui interviendront pour une durée limitée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le Gouvernement camerounais en collaboration avec la Banque Mondiale ont entrepris depuis septembre 2008 l'identification du Projet de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC). Ce projet devrait permettre de mettre à disposition du Gouvernement des outils et nouvelles opportunités de développement économiques en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035.

Le projet sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il se décline en 04 composantes :

Composante 1: Appui a la production, la transformation et la commercialisation.

Le projet focalisera ses investissements dans les trois (03) domaines suivants:

- i) l'amélioration de la productivité du manioc, du maïs, et du sorgho
- ii) la valeur ajoutée aux produits primaires par la transformation et
- iii) l'amélioration de la commercialisation des produits et de la performance des marchés agricoles.

De manière transversale, cette composante financera également des interventions qui renforcent la résilience des petits producteurs aux changements climatiques et qui améliorent la nutrition.

1. Sous-composant A.1: Mise en place de partenariats productifs (US\$ 2 millions IDA) Cette sous composante permettra de financer la création d'environ 300 Partenariat Productif (PP) afin de promouvoir et de renforcer des partenariats entre les Organisations de Producteurs (OP) et les acheteurs (ABs) de manioc, de maïs et de sorgho pour adapter l'offre aux exigences des acheteurs et améliorer la commercialisation. Les institutions financières feront partie du partenariat productif puisqu'ils cofinanceront les sous projets en octroyant des crédits aux OP. Parce que les partenariats productifs sont la clé de la mise en œuvre des activités, la sous-composante appuiera les OP dans leur négociation avec les acheteurs et financera la promotion des PP : les ateliers et séminaires pour les OP, les campagnes d'information et de sensibilisation, la formation, l'assistance technique, etc. Les acheteurs contribueront à l'assistance technique aux OP. Les échantillons de PP détaillant les coûts et les spécifications techniques seront fournis aux OP et AB. L'efficacité des OP à faciliter l'interaction et la coordination des acteurs opérant dans la chaîne des valeurs ciblées, dépendra de la combinaison de leurs capacités et de leurs compétences, ainsi du développement de la bonne gouvernance et de la construction d'un leadership fort. Par conséquent, des investissements seront faits pour identifier les lacunes liées à l'efficacité des OP et des stratégies seront mises en place pour les construire. Le projet essayera et évaluera des fournisseurs alternatifs et leurs effets sur les revenus des producteurs pour fournir la stabilité aux ABs. L'implémentation du sous-composant A.1 comprendra deux phases: une première phase de deux ans sera suivie d'une phase de développement des PPS. Le projet financera une évaluation rapide d'un échantillon des PP de la première phase et dans la deuxième phase, les leçons tirées de la première vont être transposées dans le développement de tous les PP.

2. Sous-composante A.2: Financement des sous-projets pour les organisations de producteurs (US\$ 60 millions IDA).

Ce volet vise le financement d'environ 300 sous projets pour 300 OP qui ont établi un PP avec les Acheteurs pour: (i) renforcer la capacité des OP bénéficiaires (coopératives et Unions de groupe d'intérêt commun) ; (ii) augmenter la production de manioc, de maïs et de sorgho ; et (iii) augmenter la quantité des produits transformés de manioc, de maïs et de sorgho. La sous-composante A.2 fournira aux OP des placements collectifs (outil agricole, unités/équipement de traitement à petite échelle et de l'assistance technique) comme « *Subvention de contrepartie* » nécessaires pour améliorer la production, l'après récolte (y compris la transformation), la productivité et la qualité, et enfin la compétitivité des filières afin de répondre à la demande des Agro Business. Une partie des activités de renforcement des capacités se déroulera en

partenariat avec l'IFC par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux. Les Sous Projets présentés par des groupes de femmes couvriront les investissements liés aux interventions agricoles des nutritionnels sensibles tels que des dispositifs pour réduire la charge de travail des femmes, enrichir la nourriture, et contrôler l'aflatoxine, etc. Pour atténuer l'impact du changement climatique sur les petits exploitants agricoles, les SPs intégreront des pratiques de gestion durable du climat et des terres telles que l'agriculture de conservation, la récolte des pluies, l'agroforesterie, l'équipement d'énergie solaire/biogaz afin de limiter l'émission de CO₂, améliorer la gestion des déchets et réduire le manque d'énergie et les coûts, etc.

3. Les Sous Projets admissibles seront financés grâce à une combinaison d'une subvention de contrepartie financée par IDA (jusqu'à un maximum de 50 pour cent des coûts des SP), une contribution en espèces de l'OP promue (minimum 10 % des coûts du SP) et des arrangements de crédit/crédit-bail à moyen terme fournis par une institution financière participante (jusqu'à 40 pour cent des coûts du SP). Les PP et les SP seront sélectionnés suivant des critères clairs et financés sur la base du premier arrivé, premier servi. La mise en œuvre des SP va suivre le rythme de la mise en place des PP de la sous-composante A.1 et contribuer ainsi à consolider et maintenir des partenariats entre les OP et les AB.

4. **Sous-composant A.3:** *Financement de sous-projets d'infrastructures publiques de base (US\$ 15 millions IDA)* au niveau des bassins de production pour améliorer sa connectivité et sa résilience au changement climatique. Dans les bassins de production en question, le Projet financera la construction ou la réhabilitation des principales routes, pistes rurales, étangs, etc. d'alimentation qui sont essentielles pour la connectivité des bassins de production, en interne et aux marchés. La sous-composante financera également des investissements nécessaires pour la protection des bassins de production vulnérables aux dégradations ou améliorera sa capacité de résistance aux changements climatiques. Le soutien comprendra notamment les investissements pour la gestion intégrée du paysage, l'aménagement des bassins versants, le reboisement et les couloirs de la biodiversité, ainsi que la conservation et régions protégées dans les bassins de production ciblés de la région du Nord. L'évaluation de ces infrastructures sera exécutée lors de la sélection et la caractérisation des bassins de production. Ces SPs seront présentés et gérés par les collectivités locales (communes). L'allocation d'IDA de la sous-composante est minimisée parce que (i) les Fonds de contrepartie contribueront au financement de ces SPs ; et (ii) le Projet va coordonner et renforcer la synergie avec d'autres projets qui prennent en charge ces infrastructures dans les zones indiquées.

5. **Sous-composante A.4:** *favoriser l'accès au financement Rural (US\$ 3 millions IDA)* vise à faciliter une relation d'affaires durable entre lesPOs ciblées et les Institutions financières participantes (IFP) y compris les banques commerciales, les institutions de microfinance (IMF) et les compagnies de location. Les couts totaux des SPs sont estimés à 74 millions de US\$, dont 30 millions US\$ seront étendus comme forme de créditPFI (investissement allant d'US\$ 14 000 à 1,2 millions par SP). Pour faciliter la participation des PFIs et l'approvisionnement de services financiers adaptés, le projet appuiera: (i) construire les compétences du personnel des PFIs en agriculture et chaînes de valeur importants ; (ii) le transfert de connaissances et le rôle de supervision des Association des Institutions de Micro Finance (ANEMCAM) ; (iii) la sensibilisation et de promotion des affaires de l'Association Nationale des compagnies de Leasing (CAMLEASE) ; et (iv) les capacités opérationnels des Institutions Financières Partenaires (IFP) au niveau du bassin de production. Les crédits consentis par les IFP aux OP ciblées seront financés par leurs propres ressources, grâce à la mobilisation d'instruments financiers adaptés, mis au point par la Compagnie Financière Internationale (CFI) en faveur des IFP (y compris le partage des risques, la ligne de crédit, le capital-risque et les modalités de couverture équitable). La CFI va (i) appuyer les IFP se orientées vers les Coopératives en leur offrant des prêts, des garanties ou d'autres formes de soutien financier ; (ii) fournir des services consultatifs aux IFP sélectionnées à travers le Programme de Finances Agricole, qui renforcent la capacité des instruments financiers dans le financement agricole (développement de produits, gestion des risques, etc.) ; (iii) fournir des services consultatifs aux Coopératives afin de renforcer leurs capacités en termes de compétences de base pour aider à maximiser la productivité et l'efficacité par le biais de Business EdgeTM; et (iv) fournir des services consultatifs à une compagnie d'assurance locale sous le programme d'assurance de Global Index pour permettre à cette compagnie d'offrir l'assurance-de l'indice de récolte aux agriculteurs, y compris ceux qui relèvent du PIDMA.

Composante 2 : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics.

Sous-composante B.1: Appui aux services publics de base (7,00 millions de dollars de l'IDA). Cette sous-composante va : (i) soutenir le renforcement du contrôle, la certification des semences, les bio-fortification des semences et la multiplication des semences de base de maïs, manioc et sorgho par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) par le renforcement de la capacité des directions du développement de la réglementation et du contrôle des semences avec l'appui de l'IITA et l'IRAD; (ii) renforcer la capacité de l'IRAD pour augmenter la production de boutures du manioc base et de semences de maïs et de sorgho; (iii) renforcer la capacité de MINADER pour appuyer la mise en œuvre des réformes relatives aux OP visant à transformer les OP en coopératives, en renforçant la capacité des directions régionales pour l'enregistrement, le suivi et l'évaluation de nouvelles coopératives, y compris par la création d'une base de données des OP et coopératives, et (iv) renforcer les formations professionnelles qui sont pertinentes pour le projet dans la convention signée entre le gestionnaire et le Ministère en charge de la formation professionnelle et de l'emploi pour augmenter l'offre de services de formation pour les OP qui est encore limité en raison du manque de fournisseurs de services privés.

Sous-composante B.2: Mise en place d'un cadre de partenariat public-privé basés sur des produits(2,00 millions de dollars de l'IDA) permettront de financer la création de plates-formes de dialogue sur les secteurs de consultations entre le gouvernement et les principales parties prenantes (OP, ABs, IFP, etc) aux niveaux national et régional. Les plates-formes de dialogue fourniront un mécanisme permettant d'identifier les questions clés, la définition des priorités et la coordination des actions des chaînes de valeur ciblées. Les plates-formes de dialogue seront sous la supervision du MINADER et seront en charge l'accès aux marchés et aux technologies de l'information par le financement : (i) des études de marché pour identifier les possibilités au niveau national , régional et international ; (ii) la création d' un système d'information sur les marchés, prix, produits et services financiers, la technologie agricole , OP , etc qui seront ouvertes à tous les acteurs , et (iii) l'inclusion de communication bien conçus changement de comportement (CCC) des stratégies pour cibler un large public en particulier des femmes sur les questions liées à l'adoption des nouvelles technologies, les pratiques d'alimentation de santé maternelle et infantile. Les consultations porteront sur (i)les prix, les normes et les règlements, la résolution des conflits, l'accès à la terre, et sur (ii) toutes les questions stratégiques qui peuvent influencer le projet, la durabilité des investissements et des activités, ainsi que la communication. Dans la plate-forme de dialogue national, le projet appuiera un dialogue avec le gouvernement pour obtenir la réhabilitation des stations météorologiques, la climatologie et des postes pluviométriques dans les principaux bassins de production ciblés afin de fournir un service d'information météorologique pour les petits agriculteurs. Le projet n'interviendra pas dans les réformes et les règlements fonciers.

Sous-composante B.3: Amélioration du transfert de technologie agricole (6,00 millions de dollars de l'IDA) appuiera la recherche - développement et la diffusion des technologies améliorées (par rapport aux variétés, les techniques agricoles, les itinéraires techniques, le contrôle de l'aflatoxine, les systèmes de culture, les pratiques de gestion de la fertilité des sols, travail d'économie des technologies agricoles pour les femmes, etc.). L'appui assurera le renouvellement des technologies utilisées par les producteurs dans le projet par les nouvelles technologies qui sont plus adaptées pour les producteurs, les marchés, l'environnement et le changement climatique. La sous-composante B.3 sera mise en œuvre conjointement par la coopération chinoise (CAAS / CATAS / LAAS), l'IITA et l'IRAD sur la base des technologies mûri qu'ils possèdent. La sous-composante appuiera la coopération et la coordination entre la coopération chinoise et les instituts de recherche mais chaque institution préparera et soumettra une proposition comprenant un catalogue de technologies améliorées pour le transfert ou l'évaluation agronomique finale. Pour atténuer les effets du changement climatique dans les zones couvertes, la sous-composante appuiera la création d'un réseau de fournisseurs de services locaux maîtrisant connaissances de l'agriculture intelligente pour fournir une assistance technique aux organisations de producteurs admissibles dans la conception et la mise en œuvre de leur climat agriculture intelligente solutions. La sous-composante B.3 financera les visites, voyages d'étude, des ateliers, de la formation professionnelle et académique, et la préparation de conseils techniques, essais d'expérimentation biens de sable.

Composante 3 : Coordination et Gestion du Projet.

Le Gouvernement mettra en place une Unité de Coordination du Projet. Un mécanisme de coordination effectif entre les différents départements ministériels sera établi et les manuels opérationnels du projet comprenant la passation des marchés, les mesures de sauvegarde, le suivi-évaluation, la gestion financière et comptable seront élaborés. L'unité de Coordination sera responsable de l'administration, la mise en œuvre, la gestion fiduciaire et le suivi-évaluation du projet.

La Sous-composante: C.1 Planification stratégique, coordination, gestion et appui à la mise en œuvre (8,00 millions de dollars de l'IDA). Il appuiera: (i) la mise en place et le fonctionnement de l'équipe de coordination du projet composé d'une PCU nationale et les unités de coordination régionale (UCR) couvrant les cinq régions agro-écologiques d'intervention du projet: (ii) la mise en place et le fonctionnement du comité de pilotage du projet, et (iii) les services de l'assistance technique de mise en œuvre/appui fournis par la coopération chinoise, les fournisseurs d'équipements industriels, les acheteurs et des consultants nationaux. Le financement de contrepartie du gouvernement contribuera aux coûts de fonctionnement de l'UCP / UCR.

La Sous-composante C.2: Suivi et évaluation (S & E), la communication, production de connaissances et partage des connaissances (1,5 millions de dollars de l'IDA). Cette sous-composante impliquera les chefs de projet, le personnel du S & E, et engagera les parties prenantes du projet à mieux comprendre la performance des projets, apprendre à partir des réalisations et des défis, et à s'entendre sur la façon d'utiliser les résultats pour faire des mesures correctives qui améliorent la stratégie du projet et des opérations. Le financement sera mobilisé pour (i) la mise en place du système de S & E et développer les capacités nécessaires (ii) soutenir la collecte de statistiques et de données, gérer et diffuser l'information, et (iii) des ateliers périodique des parties prenantes pour rendre compte et réfléchir sur les résultats et actions correctives.

Le projet va ainsi améliorer les engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises agricoles (PMEA) de transformation.

Le projet aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont la plupart des exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et des entreprises de transformation. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur agricole, en amont et en aval du processus de production.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le projet inclus les investissements urbains et ruraux. Les lieux exacts d'implantation du projet restent encore inconnus, en conséquence ce volet fera l'objet d'un cadre de politique de réinstallation des populations.

L'objectif de l'étude est d'identifier et d'analyser les impacts sociaux de la mise en œuvre du projet. En effet, afin de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, un cadre de politique de recasement des populations (CPRP) doit être effectué. Le CPRP indiquera clairement le cadre de procédures et modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque Mondiale via la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement (PAR), c'est-à-dire pour l'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, en fournissant des compensations et la restauration des consistions de vie.

Les propositions seront faites dans le cadre du CPRP devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents : réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière :

- ✓ PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public
- ✓ PO 4.04 Habitats naturels
- ✓ PO 4.09 Gestion des pesticides
- ✓ PO 4.11 Patrimoine culturel
- ✓ PO/PB 4.12 Déplacement involontaire des populations
- ✓ PO/PB 4.10 Populations autochtones
- ✓ PO 4.36 Forêts
- ✓ PO/PB 4.37 Barrages
- ✓ PO/PB 4.50 Eaux internationales
- ✓ PO/PB 4.30 zones disputées

Les paragraphes 23 – 25 de l'Annexe A de la PO 4.12 fournissent des éléments spécifiques du contenu d'un CPRP. Le CPRP devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par le projet, estimer les pertes potentielles, proposer les mécanismes de mise en place des compensations et de redressement des griefs d'une manière participative.

L'attention du consultant est attirée sur le fait que le rapport sera soumis à l'approbation des réviseurs du département Environnement et Social de la Banque Mondiale. Le Gouvernement marquera explicitement son accord sur les différentes actions proposées et le document fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque Mondial et au Cameroun.

Les autres documents à consulter comprennent entre autres :

- a) Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- b) Les documents pertinents du PID ;
- c) L'aide-mémoire de la mission de réévaluation du Projet de compétitivité des filières de croissance ;
- d) Les documents et les politiques de recasement au Cameroun ; Tous autres documents pertinents.

4. CONTENU DU CPRP

S'agissant d'un document de cadrage, le CPRP sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour les futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le plan du rapport du CPRP est présenté ci-après :

1. Résumé exécutif
2. Brève description du projet
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé et prévu)
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriété foncière
5. Principes, objectifs et processus de réinstallation, avec référence à la PO / PB 4.12 ;
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;
8. Méthode d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
9. Système de gestion des plaintes ;

10. Modalités et méthodes de consultation des personnes affectées avec leur participation ;
11. Indication, assistance et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (Par) pour les groupes vulnérables ;
12. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPRP ;
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement)
14. Annexes
15. TdR pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un plan d'action de recasement (PAR)
16. Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallation involontaires
17. Fiche de plainte.

5. ORGANISATION DE LA MISSION

Sous la supervision du Ministère d'Économie, du Plan et de la Aménagement du Territoire, et la Banque Mondiale, l'étude sera conduite pour un crédit de temps d'intervention d'environ 8 semaines durant lesquelles les résultats attendus seront les suivants :

Une version provisoire et un rapport final.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Un sociologue et un environnementaliste ayant l'habitude de travailler avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et ayant déjà réalisé un Cadre de Réinstallation des populations.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIOÉCONOMIQUE POUR LA RÉINSTALLATION

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Dénomination de l'investissement :
2. Localisation: Village(s) _____ Commune _____ Département _____
3. Objectif de l'investissement et activités :
4. Envergure du projet : Superficie : _____

B. DESCRIPTION DU PROJET

1. Nombre et répartition par sexe et par âge des membres du quartier / village _____
2. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes : _____
3. Situation socioprofessionnelle des populations : Agriculteurs : Éleveurs : chasseurs
4. Mixtes : Autres (précisez) _____
5. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants _____
6. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes : _____
7. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
8. Y a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
9. Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
10. Identité du/ des propriétaires _____

C. CONFORMITE SOCIALE

1. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : non :
2. Si oui, quelle superficie ? _____
3. Mesures à envisager : _____
4. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? Oui : non :
5. Si oui, quelle superficie ? _____
6. mesures à envisager : _____
7. Y a-t-il des terres semblables à celles perdues sur lesquelles personnes affectées pourraient être réinstallées ? _____ Si oui, à qui appartiennent-elles ? _____
8. Le village/ quartier peut-il pourvoir aux terres pour réinstaller les déplacés ? Oui Non
9. Si oui, où se trouvent ces terres ? _____
10. Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : Non :
11. Si oui, combien de familles _____ combien de personnes ? _____
12. Pour quel motif ? _____
13. Mesures à envisager : _____
14. Le projet amènera-t-il des changements dans la répartition spatiale des hommes dans la zone ? Oui :non :
15. Si oui, mesures à envisager _____
16. Le projet risque-t-il d'entraîner les conflits avec les populations ? Oui, Non
17. Si oui, mesures à envisager _____
18. Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : non :
19. Le projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers Oui : non :
20. Si oui, nombre de champs susceptibles d'être touchés ? _____ types de cultures concernées _____
21. Nombre d'exploitants affectés _____ dont personnes vulnérables (malades, handicapés, femmes célibataires, veuves, personnes âgées) _____
22. Nombre de propriétaires des terres _____ dont personnes vulnérables (malades, handicapés, femmes célibataires, veuves, personnes âgées) _____

Le projet va-t-il causer la perte des infrastructures domestiques (telles que maisons, des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, puits, forages etc.) ? Oui Non

24. Si oui, type et nombre d'infrastructures _____

25. Nombre de propriétaires affectés _____ dont personnes vulnérables (malades, handicapés, femmes célibataires, veuves, personnes âgées) _____

26. Nombre de locataires affectés _____ dont personnes vulnérables (malades, handicapés, femmes célibataires, veuves, personnes âgées) _____

27. Mesures à envisager à envisager : _____

28. Le projet perturbera-t-il d'autres activités économiques dans la zone ? Oui Non

29. Si oui, lesquelles ? _____

30. Combien de personnes / entreprises seront elles affectées _____ dont personnes vulnérables _____

31. Le projet est-t-il situé à proximité d'une aire protégée (réserve, ou parc naturel, ZIC) ? Oui : non :

32. Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui : non : Si oui, quel type de ressources ?

33. Si oui, mesures à envisager : _____

34. Le projet est-il susceptible d'entraîner le bouleversement de l'emploi du temps des bénéficiaires directs ou indirects ? Oui : Non :

35. Si oui, pour quelles raisons ? _____

36. Mesures à envisager ? _____

37. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la mise en œuvre? Oui : non :

38. Si oui, mesures à envisager : _____

39. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure pouvant entraver la bonne exécution du projet ? Oui : non :

40. Si oui, lesquelles ? _____

D. CONSIDERATIONS FINALES

1. Si à une au moins des questions relatives à l'affectation des terres, des cultures, des terres ou des infrastructures sociales ou de l'accès aux ressources la réponse est Oui, un PAR est nécessaire.

NOM ET SIGNATURE DES RESPONSABLES DU QUARTIER / VILLAGE _____

DATE: _____ LIEU : _____

VISA DE CONFORMITE DU REPRESENTANT ATTITRE DU VOLET SOCIAL:

DATE _____ LIEU : _____

VISA DE CONFORMITE DU REPRESENTANT ATTITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

ANNEXE 3 : FICHE DES PLAINTES

I. IDENTIFICATION DU REQUERANT

Nom et prénom : _____

Sexe : _____

Date et lieu de naissance : _____

Statut matrimonial : (marié, célibataire, veuf/ve, divorcé) _____

N° Carte Nationale d'Identité : _____

Village d'origine : _____

Lieu de résidence : _____

N° de ménage : _____

II. MOTIF DE LA PLAINTES (descriptif des griefs)

III. ATTENTES

Dressée le (Date) _____

Signature :

IV. VISA DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Reçu le :

Transmis au comité local de réinstallation le :

Signature :

V. AVIS DU COMITE LOCAL DE REINSTALLATION

Date :

Signatures du responsable du comité local de réinstallation

VI. REGLEMENT DE LA PLAINTE : AVIS DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Date :

Signature

Signature du Président de la Commission de Constat et d'évaluation

ANNEXE 4 : CONTENU DES INSTRUMENTS DE RÉINSTALLATION (PO.12 ANNEXE A)

PAR

1. Brève description de l'investissement : nature, composantes générales, composantes nécessitant l'acquisition des terres et imposant la réinstallation
2. Impacts potentiels
3. Résultats des études socioéconomiques et du recensement de base
4. approches adoptées pour minimiser la réinstallation,
5. Estimation du nombre de personnes déplacées et classification par catégories
6. Mesures de réinstallation, dont taux et modalités de compensation précisément explicités
7. Description du processus de d'exécution de la réinstallation
8. Description des sites de recasement et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence et des niveaux de vie
9. Dispositifs de financement de la réinstallation,
10. Budget de la réinstallation
11. Calendrier de mise en œuvre
12. Dispositif de suivi.